

JOURNAL

HISTORIQUE
SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature , & autres
remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1715.



A VERDUN ;

Chez la Veuve de CLAUDE MUGUET,
Marchande Libraire.

M. D. CC. XV.

AVIS AU PUBLIC.

Beaucoup de personnes ayant souhaité qu'on leur indiquât une route plus courte & plus sûre que celle de plusieurs Libraires ; par laquelle on pût faire tenir à l'Auteur de ce Journal, franc de port, des Memoires convenables & agréables au public, on qui peuvent interesser les familles distinguées. On averti les Lecteurs, qu'en affranchissant ainsi les lettres & paquets, ils pourront les adresser à Mr. Philippe de Durand, Ecuier à Bar le-Duc, qui en ce cas les fera tenir promptement à l'Auteur ; mais on les averti en même tems que toutes celles qui ne seront pas affranchies jusqu'à cette Ville là, de quel endroit qu'on les envoie, resteront aux Bureaux & seront jettées au feu, ainsi qu'on en est convenu avec Mrs. les intéressés de la Poste.

On averti aussi qu'on ne fera nul usage des pièces obscènes, ou qui tendront à offenser quelqu'un, en général ou en particulier. Chacun pourra se regler sur ces conditions legitimes.

On trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit mois séparés ; & régulièrement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

JOURNAL HISTORIQUE
SUR
LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

Septembre 1715.

A R T I C L E I.

Extrait de quelques piéces curieuses & fugitives, avec des nouvelles de Litterature &c.

I. **A**yant inferé dans les précédens Journaux plusieurs piéces originales concernant les démêlez entre les Rois de Suede & de Prusse; je joindrai dans celui-ci & dans les suivans celles qui viendront à ma connoissance, & qui peuvent avoir quelque raport à l'histoire du tems. Voici une Lettre écrite par Mr. d'Ilgen, Ministre d'Etat du Roi de Prusse à Mr. le Comte de Croissy Ambassadeur de France près du Roi de Suede; laquelle quoi qu'un peu de vieille datte, sera encore nouvelle pour plusieurs Lecteurs; on y trouvera divers éclaircissemens au sujet des nouveaux troubles du Nord.

*Lettre de Mr. d'Ilgen à M. de Croissy, au
sujet des démêlez des Rois de Suede & de
Prusse. **

MONSIEUR,

*Lettre au
sujet des dif-
ferends en-
tre les Rois
de Suede &
de Prusse*

JE ne doute nullement que V. E. ne se soit fait beaucoup de plaisir de porter les choses entre le Roi mon Maître & Sa M. Suedoise, à un accommodement, comme elle me fait l'honneur de m'en le marquer dans sa Lettre du neuf du courant : & je proteste, à Vôtre Excellence que de vôtre côté nous avons toujours cherché la même chose, & que c'est avec la plus grande repugnance du monde que nous avons été obligez d'entrer dans les mesures où nous nous trouvons presentement.

Je veux croire aussi comme V. E. le dit, que le Roi de Suede a envie de vivre en intelligence avec ses voisins : mais ce sera peut-être, s'il m'est permis de le dire, avec tout le respect que je dois à un si grand Prince, sous des loix & à des conditions que les voisins ne sont pas bien aises de se laisser imposer, & que *la gloire & l'intérêt* ne leur permettent pas d'accepter.

Du reste j'avouë à V. E. que je n'avois pas encore sçû jusques ici que Sa M. le Roi de Suede vouloit nous payer nos 400. mille écus, & renoncer à la marche en Pologne, ni en Saxe ; on se souvient, à la verité, de la déclaration de Son A. Mr. le Langrave de Hesse-

** Il faut confronter cette Lettre avec celle de Mr. de Croissy du 19. Juin qu'on trouvera plus bas dans son Article.*

Matières du tems. Septemb. 1715. 159
Hesse-Cassel, qui offroit aux Conférences
d'Orange-Bourg de se faire cautiō pour les 400.
mille écus en question : mais c'étoit moyen-
nant que la Ville de Stetin lui seroit donnée
en possession ; & comme cette condition ne
pouvoit pas avoir lieu , il est certain que Mr.
le Langrève de Hesse-Cassel n'a plus pensé à
cette condition depuis ce tems-là.

Pour ce qui est de la marche en Pologne,
& en Saxe, l'assure V. E. que c'est aussi pour la
premiere fois que j'aprens par sa lettre que
le Roi de Suede y renonce. Car lors que V.
E. étoit ici, tout ce qu'elle nous fit l'hon-
neur de nous dire là dessus, c'étoit qu'elle
prétendoit d'y disposer le Roi de Suede, sans
qu'elle nous ait marqué depuis si elle y avoit
réussi ou non.

Mais quand même nous aurions satisfaction
entiere sur ces deux points, V. E. se sou-
viendra, s'il lui plait, que le plus important,
& auquel Sa M. T. C. elle-même nous a fait
espérer autrefois de porter le Roi de Suede,
nous est toujours refusé; sçavoir celui de la gar-
de de Stetin jusqu'à la paix, & que quelque grand
égard que nous ayons d'ailleurs pour la ga-
rantie de la France, nous avons toujours un
juste sujet de croire, que pour rendre cette
garantie d'autant moins onereuse à Sa M. T.
C. il seroit absolument necessaire d'y joindre
quelques autres précautions pour nôtre su-
reté, & sur lesquelles nous nous sommes sou-
verts plus particulièrement avec V. E. lo's que
nous avons eu l'honneur de la voir ici.

Au reste, Monsieur, V. E. me pardonnera
de lui dire, que quoique Sa M. le Roi de
Suede nous ait renvoyé nos Troupes délogées
de Wolgast, & d'Usedom, avec leurs hab'ts

*Le Roi de
Prusse persé-
véra à vouloir
garder Ste-
tin.*

160 *Journal Historique sur les*
armes, & équipages, cela n'est pas suffisant pour montrer qu'il ne les a pas traité en ennemis; à moins que la Suede ne le veuille prendre aussi pour une amitié lors que nous la délogerons des Postes au delà de la Pene, en lui envoyant les Soldats que nous y pourrions trouver.

Pour ce qui est de l'affaire d'Usedom, je supplie V. E. d'être persuadée que toutes les fois qu'elle voudra être éclaircie, nous lui ferons voir aussi clair que le jour, quecette Isle, & la Ville de Wolgast même est comprise dans le sequestre du gré & plein consentement de la Maison de Holstein même: tellement, que lors que Sa M. Suedoise a trouvé bon de nous déloger de cette Isle, elle n'a pas seulement contrevenu directement à ce qui étoit convenu entre nous & la Maison de Holstein-Gottorp, autorisée pour cela par des pouvoirs donnez par le Roi de Suede, à Monsieur le Comte de Welling; mais même elle a par là entièrement rompu avec nous, & commencé à nous faire la guerre dans toutes les formes.

Tout ce que V. E. a bien voulu alleguer dans sa lettre touchant un plus grand nombre de troupes que nous avons introduit dans Stetin, & touchant les Canons tirez de l'Arse-
nal de cette Ville, ne sauroit être regardé comme une contravention faite au sequestre; tandis que Sa M. le Roi de Suede ne vouloit pas en accepter toutes les conditions, parmi lesquelles la principale étoit, que nous devions garder Stetin jusqu'à la paix. V. E. est trop équitable pour approuver que l'on reconnoisse ce sequestre dans certaines conditions, sans l'avouer dans toutes les autres, dont la
Suede

Matières du tems. Septemb. 1715. 161
Suede a été si fort éoignée jusqu'ici, qu'elle
a même commencé à nous faire la guerre pour
cela.

Cependant je conviens entièrement à V.
E. qu'il est, à tous égards, plus sage & plus
prudent de faire la paix, quoique tard, que
de laisser le cours libre à la guerre: mais V.
E. m'accordera aussi qu'une guerretelle qu'el-
le soit, vaut toujours mieux qu'une paix mal
assurée, qui nous fait tomber ensuite de fié-
vre en chaud-mal, & que certainement il n'y
a nulle sureté pour nous dans un accommo-
dement, à moins qu'on ne le fasse sur un
pied ferme, & tel que j'ai eu l'honneur de
m'en expliquer à V. E.

Je vous demande mille pardons, Monsieur,
de vous avoir fait une si grande Lettre, com-
me je m'aperçois que dans la Cour où vous
êtes, & où personne ne parle pour nous, on
 tâchera de vous donner toutes sortes de fâis-
tes impressions. je n'ai pas pû m'empêcher
de vous en desabuser un peu. Assurant d'ail-
leurs, que je suis &c. Signé, d'ILGEN. De
Stetin le 13. Juin 1715.

II. On imprima il y a quelques mois sous
le nom de la Ville de Cologne, un Libelle
qui a pour titre, *Tableau des Papes de Ro-
me* &c. celui qui l'a écrit n'a eu pour objet
qu'à noircir par des invectives, plusieurs
Pontifes: il ne s'est pas contenté d'y em-
ployer le fiel, l'emportement, & les autres
semblables caractères, par lesquels se di-
stinguent les plus passionnez ennemis de l'E-
glise Romaine; il y a aussi répandu des faits
fabuleux, & des infideles récits en fort grand
nombre. En voici deux exemples qui suf-
firont

*Libelle inti-
tulé Tableau
des Papes.*

162 *Journal Historique sur les*
front pour juger du mérite de toute la
pièce.

*Exemples de
l'infidélité
de cet ou-
vrage.*

Le premier, c'est au sujet d'Eugene IV. qui succeda à Martin V. il étoit d'une noble Famille de Venise, (*Condolmiero*) & fils d'une des sœurs de Benoît XII. L'Auteur du Libelle cite le Pape Eugene pour le mettre au nombre de ceux qui selon lui, „ ont fait des chûtes éclatantes. Il dit pa- „ gés 143. & 145. que le Concile de Basle „ le déclara indigne du Pontificat, à cause „ de sa conduite déreglée & scandaleuse; „ mettant à sa place Felix V. auparavant „ Duc de Savoye. Celui ci. (ajoute cet Au- „ teur) plus sensible aux plaisirs d'une vie „ voluptueuse, qu'à la gloire de gouverner „ l'Eglise, abdiqua, & se retira à *Ripaille*, „ Maison de plaisance des Ducs de Savoye, „ où il passa ses jours dans toute sorte de „ débauches, & c'est delà qu'est venu le „ Proverbe François *faire ripaille*, pour „ dire, mener une vie retirée dans la dé- „ bauche avec de bons Compagnons.

Cet Auteur s'est trompé, ou il a voulu abuser la credulité de certains Lecteurs, qui sans chercher à approfondir la verité d'un fait, donnent aisément créance aux fabuleux recits d'une médisance. Les Historiens autorisez n'ont j. mais attaqué les mœurs ni la conduite d'Eugene IV. Tout son crime fut de s'être brouillé avec le Concile de Basle, qu'il vouloit transférer ailleurs. Il étoit fort pieux & éclairé; le Cardinal Louis Allemand, Archevêque d'Arles, qui se trouva alors à la tête du Concile; & qui n'étoit pas des amis de ce Pape, contribua plus que toute autre chose à sa déposition, &

*Eclaircisse-
ment sur
l'Antipape
Felix Duc
de Savoye.*

Matières du tems. Septemb. 1715. 163
 & à l'élection du Duc de Savoye; sous le
 nom de Felix V. Ce Prince qui étoit
 Amedée VIII. n'a été mis qu'au nombre
 des Antipapes : car après la mort d'Euge-
 ne, le sacré College ayant élu pour son
 Successeur Nicolas V. le 6. Mars 1447. au
 Synode qui se tint à Lion peu après, on ré-
 tablît la paix dans l'Eglise; l'Antipape Fe-
 lix renonça au Souverain Pontificat, dont
 il n'avoit eu que le titre, sans en avoir le
 droit: mais à la prière du Roi Charles VII.
 Felix fut déclaré Cardinal & Doyen du
 Sacré College. A l'égard de *Rispaille*, ce
 n'a jamais été comme l'avance cet Auteur,
 une maison de plaisance des Ducs de Sa-
 voye : puis que ce n'étoit qu'un simple
 Prieuré, où ce Prince faisoit de tems à au-
 tre des retraites, plutôt pour réfléchir à sa
 conduite & à sa conscience, qu'à y faire *Ri-
 paille avec des Compagnons de débauche &c.*

III. Le second exemple du peu d'exac-
 titude qu'on aperçoit dans ce Libelle, peut
 se prouver de la bévue inserée aux pages *Be'le répon-*
 204. & 205. où l'Auteur apostrophant *se fait au*
 Pape Pie IV. qui parvint au Pontificat le 23. *Pape Pie IV.*
 „ Mai 1559. il dit, que ce Pape faisant *par qui, &*
 „ voir à Thomas d'Aquin, la magnificen- *à quel sujet.*
 „ ce de ses bâtimens, lui tint ce discours;
 „ ce n'est plus le tems où St. Pierre disoit,
 „ *je n'ai ni or ni argent:* sur quoi Thomas
 „ lui répondit; *cela est vrai, St. Pere, mais*
 „ *aussi ce n'est plus le tems où l'Apôtre disoit*
 „ *au Paralytique, au nom de Dieu leve toi*
 „ *& marche.*

Les sçavans & judicieux Journalistes de
 la Haye, en faisant l'analyse de ce Libelle
 rempli de passion & de fautes con-
 tre l'Hi-
 stoire;

stoire, ont très-bien observé, qu'il fa'oit dire au boiteux, & non pas au Paralytique: ils ont aussi remarqué, que si l'Auteur du *Tableau des Papes*, entend par *Thomas d'Aquin*, celui que les Sçavans connoissent sous le titre glorieux d'*Ange de l'Ecole*, ou le *Docteur Angelique*; c'est confondre les tems, & rapprocher au moins deux siècles qui se sont écoulés entre les tems où vivoient St. Thomas d'Aquin, & le Pape Pie IV. mais que si ce faiseur de *Tableaux*, si peu conformes aux Originaux, entend quelqu'autre Religieux du nom de *Thomas*, il devoit s'en expliquer.

Pour ne rien laisser à désirer aux Lecteurs sur ce sujet, il me doit être permis d'ajouter ici, que ce ne peut pas être St. Thomas qui fit cette fine repartie au Pape Pie IV. ni aucun autre Thomas; ce n'est pas non plus au sujet de la magnificence des Bâtimens de ce Pontife, que la pauvreté de St. Pierre fut apostrophée. Voici le fait rapporté par un Auteur qui sans contredit, est plus digne de foi que l'ouvrage qui donne lieu à cet Article.

Le sçavant Mr. le Maître de Sacy, neveu de Mrs. Arnauld, dans la *vie* qu'il a écrite de l'Illustre *Barthelemy des Martirs*, de l'Ordre de St. François, Archevêque de Brague en Portugal, dit que dans un des intervalles du Concile de Trente, où le Cardinal de Lorraine présidoit; cette Eminence alla à Rome, accompagnée de Don Barthelemy des Martirs: que le Pape, à qui l'on apporta une somme considérable dans le tems que Don Barthelemy avoit l'honneur de l'entretenir, pendant qu'on la comptoit

Matières du tems. Septemb. 1715. 165
 en sa présence, dit en plaisantant à Don
 Barthelemy; vous voyez que ce n'est plus
 le tems où St. Pierre disoit, *je n'ai ni or ni*
argent: lequel la repoussa par la religieuse
 reflexion qu'il fit faire au St. Pere, lors
 qu'il lui répondit: *Nous ne sommes aussi*
plus dans ces heureux tems, où le même Apô-
tre disoit au boiteux, leve-toi & marche, &c.

IV. On a donné à Paris, chez Jaques
 Estienne Libraire, une nouvelle Edition de
 l'*Existance de Dieu, tirée de la connoissance*
de la nature, & proportionnée à la foible in-
telligence des plus simples: C'est un in douze
 de 314. pages, composé par feu Mr. de
 Fenelon Archevêque de Cambrai. Cet ou-
 vrage a été si bien reçu du public, qu'il n'est
 pas surprenant que les Editions en soient
 multipliées. Celle dont je parle est augmen-
 tée d'une sçavante Préface que le Pere de
 Tournemine jésuite, (connu par les ou-
 vrages dont il a déjà enrichi la Republique
 des Lettres, remplis d'érudition, & écrits
 fort éloquentement) y a joint.

On remarque d'abord dans cette Préfa-
 ce, que rien n'est plus honteux pour les
 Chrétiens, & ne marque mieux la cor-
 ruption de nôtre cœur, que la nécessité où
 se trouvent les personnes zelées d'écrire sur
 l'existence de Dieu. Il est vrai que la raison
 n'est point assez affoiblie dans aucun homme
 jusqu'à méconnoître entierement son Au-
 teur; à ignorer une verité qu'il a eû soin
 de graver dans chaque partie de son ou-
 vrage. Dès qu'on sçait que l'homme existe,
 c'est presque sçavoir que Dieu existe: l'idée
 de nous-même est si parfaitement unie à
 celle de Dieu, qu'on ne peut pas, tant soit
 peu

Existance
de Dieu par
Mr. de Fene-
lon Arche-
vêque de
Cambrai.

Préface
du P. de
Tournemine
Jésuite, mise
à la tête de
cet ouvrage,
dans laquelle
il prouve que
les impies les
plus déreglez
reconnoiss. nt
Dieu. &c.

166 *Journal Historique sur les*
peu, développer la première, sans être frappé
de l'éclat que jette la seconde. On remar-
que encore, que de tous les impies con-
vertis, & de tous ceux qui persistent dans
l'impiété, il ne s'en est pas trouvé & ne s'en
trouvera jamais un qui n'avouë, ou n'ait déjà
avoué, que quelque effort qu'ils ayent fait,
ils n'ont jamais pu porter leur incredulité
au delà du doute, ni se cacher entierement,
la lumiere qui éclaire tout homme venant
au monde, &c.

Lettre écrite à l'Auteur de ce Journal le 7.
Juillet 1715. sur une nouvelle machine fa-
briquée sur le bord du Rhône, pour élever
les eaux.

Nouvelle
Machine
pour élever
les eaux &
autres far-
deaux, d'une
maniere fa-
cile & aisée.

V. **A**yant vû Mr. dans votre Journal de
Mai dernier, page 379. l'avis que vous
y donnez, tendant à secher les marais de St.
Gond en Champagne; ce seroit, peut être,
rendre un service utile au public de l'informer
d'une nouvelle machine, inventée pour éle-
ver facilement les eaux: j'en ai vû faire l'ex-
periance à Donzere au dessous de Montelimar
dans le Bas Dauphiné. Mr. d'Angervilliers
Intendant de la Province, accompagné de plu-
sieurs personnes de distinction, ont vû la ma-
chine & en ont été très-satisfaits Mr. Clapier
Ingenieur de Languedoc, qui réside au St. Es-
prit, & qui est Membre de l'Academie de
Montpellier, habile connoisseur, lui a donné
son suffrage. Mrs. de l'Accademie des Arts &
des Sciences à Paris, sur le plan & les Rela-
tions qu'on leur en a envoyé, ont jugé que
la machine étoit ingenieusement inventée,
bien exécutée, & qu'elle pouvoit avoir de gran-
des

Matieres du tems. Septemb. 1715. 167
des utilitez, non seulement pour élever les
eaux; mais encore pour toute sorte de
lourds fardeaux, comme bois, pierres, mi-
neraux, graviers, sables, &c.

Comme je ne suis point Mathématicien,
Mécaniste, ni fort habile connoisseur en ces
sortes de matieres, je laisse aux gens du mé-
tier, à faire une juste description de cette
Machine dans les termes de l'art: Cependant,
Mr. sans avoir l'honneur d'être connu de vous,
vous agréerez, s'il vous plaît, que je vous
fasse part de ce que j'ai remarqué de cette
Machine, & des effets que j'en ai vû, de mê-
me que tous ceux qui sont venus à Donzere,
par le pur effet d'une curiosité fort loüable. &c.

Par le moyen d'une Barre d'environ deux
toises. un homme, ou même un garçon d'en-
viron douze ans, a assés de force pour mettre
la Machine en mouvement: Cette Barre est
enchassée dans un Essieu, qui n'a qu'environ
neuf pouces de grosseur. Cet Essieu fait agir
une rouë horizontale d'une toise de Diametre,
épaisse d'environ quatre pouces; elle a dans
sa circonference quarante huit dents enchas-
sées. Celui qui pousse cette Barre devant lui,
parcourt à chaque tour qu'il fait, un cercle
d'environ douze toises de circonference: &
en trois tours qu'il fait, il remplit d'eau une
espece de Tambour ou Tonneau de trois
pieds de Diametre, & d'environ onze pieds
de longueur, qui se trouve posé dans un creux
ou puisard, long d'une toise & demi, large
d'une toise, & profond d'environ onze pieds:
ce qui contient quarante *Barraux* de Dauphi-
né, qui valent *vingt anées*, ou charges de
Lion: c'est à dire, le poids d'eau de *quatre*
cens quatre-vingts quintaux, qui reviennent

Descriptiõ
on de la Ma-
chine.

168 *Journal Historique sur les*
à quarante huit milliers pesant, à seize onces
la livre. Dans les trois tours que fait celui
 qui pousse la Barre, il en fait faire dix huit,
 par le moyen de la grande rouë, dont les 48.
 dents prennent successivement les huit dents
 qui se trouvent enchassées dans l'Essieu du
 Tambour ou Tonneau; le tout tourne hori-
 zontalement, incliné néanmoins d'un huitième.

Au reste, cette Machine, n'est à propre-
 ment parler qu'un modèle d'expérience; elle
 pourra facilement être augmentée dans son
 Diamètre & dans sa longueur; & par ainsi
 élever une plus grande quantité d'eau, à une
 hauteur plus considérable & telle qu'il sera
 nécessaire suivant la situation des lieux où
 l'on voudra s'en servir. L'Auteur de la Ma-
 chine soutient avec beaucoup d'aparence de
 vérité, qu'elle peut être mise en mouve-
 ment, avec plus d'effet & de diligence, en y
 employant, (au lieu d'un homme) un che-
 val, ou quelque autre bête: elle peut aussi tirer
 son mouvement, par le vent ou par le cou-
 rant de l'eau. Cette nouvelle découverte sera
 un nouvel ornement pour le glorieux Règne
 du Roi: & il seroit fâcheux qu'un si beau
 secret vint à se perdre: J'ai l'honneur d'être,
 Monsieur, &c.

Complé-
 ment de
 l'Abbé
 Chancey à
 Mr. de Ville-
 roy Arche-
 vêque de
 Lion.

VI. Il y a quelques mois, que Mr. l'Abbé
 Chancey, dont j'ai parlé ailleurs, * prêchant
 dans l'Eglise d'Esfnay, Col egiale de Lion,
 en présence de Mr. l'Archevêque de cette
 Ville-là, fils de Mr. le Maréchal de Villeroy;
 fit à ce Prelat à la fin de son Exorde, un
 compliment qui fut très aplaudi. Voici ce
 qu'on m'en a écrit.

„ Qu'il

* Voyez Juillet pag. 8. &c.

„ Qu'il est avantageux pour cette grande
„ Ville & pour ce vaste Diocèse, Monsei-
„ gneur, d'avoir trouvé dans la personne
„ de vôtre Grandeur, un Prelat que nous
„ voyons marcher par tout à la tête de son
„ troupeau, & toujours annonçant à ses
„ brebis, comme l'autrefois St. Pierre, la
„ *Paix par Jesus-Christ!* Qu'il est heureux
„ pour les Eglises de France commises à
„ vôtre juridiction, d'avoir pour Chef un
„ Primat inspiré par une Ange de Paix,
„ pour écrire *aux Eglises des Gaules*, ce
„ qu'écrivait St. Jean l'Evangeliste aux
„ Eglises d'Asie; *que la grace & la paix*
„ *soient sur vous.* Puissions-nous à vôtre
„ exemple, posséder nôtre cœur en Paix,
„ par le juste temperament de toutes les
„ vertus. Vous nous y engagerez infailli-
„ blement, Monseigneur, par cette douceur
„ prévenante, dont l'atrait nous a paru in-
„ vincible, & qui nous a acquis une em-
„ pire absolu sur tous nos cœurs. Il ne tien-
„ dra qu'à nous d'être heureux, puisque
„ vôtre presence nous a confirmé ce que
„ nous scavons déjà, que vous voulez
„ nous faire les biens immenses, que vous
„ êtes en état de nous procurer par l'éle-
„ vation de vôtre rang, par l'éclat de vô-
„ tre naissance, par l'étendue de vôtre cré-
„ dit, & sur tout par vôtre sollicitude, &
„ vôtre vigilance vraiment pastorale &c.

L'Orateur dont je viens de parler, l'un
des plus éloquens de nôtre Siècle, a été
nommé par Monseigneur le Duc d'Orleans,
pour prêcher le Carême prochain, dans la
paroisse de St. Paul d'Orleans.

Vill. Pierre-Augustin le Mercier, L'abbé

Explication des Epîtres de St. Paul, par le Pere Picquigny Capucin.

re Ruë St. Jaques à Paris, vient de donner au public depuis peu de mois, un livre in douze en quatre volumes, intitulé, *Explication des Epîtres de St. Paul*, par feu le Pere Bernardin de Picquigny Capucin : cette Edition a été revüe & corrigée par le R. P. Bernard d'Abbeville, Vicairé des Capucins du Marais, à Paris, Neveu de l'Autheur. Ce livre est utile à tous les Chrétiens, de quel état & sexe qu'ils soient, qui voudront regler leur conduite sur les preceptes que ce grand Apôtre nous a prescrit.

Considérations sur le Manifeste du Roy de Prusse, au sujet du sequestre de Stetin. & de ses différends avec le Roy de Suede.

VII. On a imprimé & rendu public un espece de Manifeste, contenant les conditions sous lesquelles le Roi de Prusse avoit pris le sequestre de Stetin, & ce qui l'a obligé de se mettre à la tête de son Armée : mais on y apperçoit point les raisons qui ont obligé Sa Majesté Prussienne de desarmer & de faire prisonniers de guerre les troupes de Holstein, quoi qu'elles dussent, (conformément à ce Manifeste) avoir le sequestre en question contre les Prussiens : on voit bien dans le Manifeste, que le motif principal du Roy de Prusse étoit de conserver la neutralité dans la Pommeranie, & la tranquillité dans la Basse Saxe : que c'est pour cela qu'il s'est joint au Due d'Hannover présentement sur le Trône de la Grande Bretagne : mais ce Manifeste ne dit rien des motifs qui ont obligé l'Armée Prussienne de se joindre aux troupes Saxonnnes, & Danoises, ennemies du Roy de Suede ; ce qui paroît néanmoins assez opposé à la neutralité, & aux dispositions des Traitez de Westfalie : apparamment que ces raisons seront alleguées dans une autre occasion ; en attendant

Matières du tems. Septemb. 1715. 177
tant qu'on puisse en éclaircir le public, voici le Manifeste, tel qu'on l'a imprimé en Allemagne & en Hollande.

Extrait du Manifeste du Roi de Prusse &c.

LA Couronne de Prusse s'est fait une loi inviolable depuis le commencement de la guerre du Nord, d'obtenir une exacte neutralité: le feu Roi de glorieuse mémoire, & le Roi qui regne aujourd'hui ont religieusement observé cette loi, particulièrement envers le Roi de Suede: ayant même pour le bien de la paix, dissimulé diverses démarches de ce Prince, dont ils auroient pu témoigner du ressentiment, & ayant toujours fait voir une grande envie de tirer Sa M. Suedoise de la malheureuse guerre dans laquelle elle se trouve enveloppée.

*Extrait des
Manifeste
du Roi de
Prusse.*

Le Ministere de Suede ne pourra disconvenir de plusieurs ouvertures & offres que le Roi de Prusse a faites pour cela, tant dans les Conférences tenues avec le Comte de Welling, qu'à Bender même, par l'Exprés qui fut envoyé: mais cela fut infructueux, le Roi de Suede ayant rejeté tout ce qui tendoit au rétablissement de la paix.

Il est vrai qu'après le malheur arrivé au Général Comte de Steinbock dans le Holstein, où il fut fait prisonnier avec toute son Armée, le Comte de Welling, en vertu du pouvoir que le Roi son Maître lui avoit donné, fit un Traité avec S. A. l'Administrateur de Gottorp, par lequel Traité les Villes de Szezin, & de Wismar seroient remises au Roi de Prusse, & audit Administrateur en sequestre, pour les garantir, de même que tout le reste de

Ce projet ayant été proposé au Roi de Prusse de la part de la Cour de Holstein, avec de fortes instances, *Sa M. voulut bien y donner les mains*, d'autant plus qu'elle se trouvoit encore engagée à y entrer par les devoirs de ses Charges de Directeur, & autres dont elle se trouve revêtuë dans plusieurs Cercles de l'Empire: néanmoins elle ne voulut proceder dans toute cette affaire qu'avec *un plein consentement des parties interessées*; c'est pourquoi elle envoya proposer cet expedient aux Généraux de l'Armée des Puissances ennemies de la Suede, *qui ne manquerent pas de l'approuver.*

Ainsi Sa M. regla les conditions du sequestre avec Mr. l'Administrateur de Gottorp, par un Traité dont les principaux Articles étoient: *Que les Villes de Stetin & de Wismar seroient occupées par les Troupes de Prusse & de Holstein, pour être gardées par ces Princes jusqu'à la Paix, & que le pais porteroit les fraix du sequestre &c.*

Mais lors qu'il fut question d'exécuter cette convention, le Général Comte de Meyerfeld, Gouverneur de la Pommeranie pour le Roi de Suede, ne voulut point y donner les mains: sur quoi le Roi de Prusse *qui ne vouloit en aucune façon se mêler dans cette affaire qu'avec une entiere aprobation des deux Parties, l'abandonna absolument*, ayant même refusé de se joindre aux Alliez du Nord, & de fournir la grosse Artillerie pour l'attaque de Stetin, quoique les Ministres du Duc de Holstein, *sans doute sur l'avis, & avec l'approbation du Comte de Welling, l'eussent fort sou-*

Matières du tems. Septemb 1715, 173
souhaité, afin d'obliger par là le Comte de Meyerfeld à consentir au sequestre en question.

Les choses étant en cet état, les Alliez du Nord reprirent leur premier projet de se rendre maîtres de la Pommeranie Suedoise: ils y entrerent avec leurs Armées, occuperent l'Isle de Rugen, & obligerent la Forteresse de Stetin de capituler avec le Prince de Menzikoff, qui commandoit en Chef a ce siege.

Alors le Comte de Meyerfeld accepta le sequestre proposé, & se joignit à la Maison de Gottorp pour engager le Roi de Prusse à s'en vouloir charger: à quoi Sa M. se laissa encore persuader pour le bien de la Paix: cependant il s'y rencontra deux nouvelles difficultez.

La premiere étoit, qu'avant que les Armées du Roi de Pologne & du Czard quittaissent le País, ces Princes prétendoient une somme de plus de 800000. Risdals argent comptant pour les fraix du siege de Stetin, & pour abandonner un país si considerable, qu'ils avoient conquis par le droit de la guerre.

La seconde prétention étoit que le Roi de Prusse se rendit garant par un Traité solemnel, que tant que la guerre du Nord dureroit, aucunes Troupes Suedoises ne passeroient de la Pommeranie Suedoise ni en Pologne, ni en Saxe; & que Sa M. n'occupoit pas seulement Stetin, mais aussi tout le País depuis l'Oder jusqu'à la Riviere de Penne, en y comprenant Wolgast, & le feroit garder par ses Troupes jusqu'à la paix: le Czard & le Roi de Pologne offrant de leur côté de n'envoyer aucunes Troupes dans la Pommeranie Suedoise pendant toute la durée de la guerre du Nord, mais de

164 *Journal Historique sur les*
considérer & traiter cette Province, à tous
égards, comme un País jouissant d'une par-
faite neutralité.

Le Roi de Prusse auroit fort *souhaité de*
pouvoir se dispenser d'entrer dans ces deux
points, & il fit tous les efforts imaginables
pour cela; mais n'y ayant pas eu moyen d'en
faire départir les Puissances alliées contre la
Suede, il falloit absolument consentir à leur
demande, ou bien leur abandonner Stetin,
laisser subjurer toute la Pommeranie Suedoise,
& voir perpetuer les troubles & les desordres
de l'Empire.

Sa M. ayant consulté là-dessus le Ministre
de la Maison de Holstein, qui se trouva pre-
sent à cette négociation, il fut enfin conve-
nu par son avis, de donner 400000. Risdales
aux Alliez du Nord; & Sa M. avança géné-
reusement cette somme, dans la vûe de faire
plaisir au Roi de Suede: Sa M. ne fit aussi
aucun scrupule de se rendre garant envers la
Saxe & la Pologne de toute invasion du côté
de la Pommeranie Suedoise, parce que sui-
vant les *anciennes & nouvelles alliances de sa*
Maison, elle se trouvoit déjà obligée de dé-
fendre la Saxe & la Pologne contre de sem-
blables *hostilités*. *

Ainsi ce sequestre ayant été établi sous ces
conditions, & la Ville de Stetin occupée
moitié par les Troupes de Prusse, & moitié
par celles de Holstein; le Roi de Prusse en
donna d'abord avis au Roi de Suede par plu-
sieurs

* *Il auroit été à souhaiter pour la tranqui-*
lité de la Pologne, que ces alliances n'eussent
pas été bornées aux invasions de la Suede: &
qu'elles se fussent étendues à celles des Mos-
covites.

Matières du tems. Septemb. 1715. 175.
seurs Lettres. & par le Ministre qu'il avoit
alors à Berlin; déclarant & promettant de ré-
stituer cette Ville à Sa M. Suedoise incontinent
après la conclusion de la paix du Nord; de
lui en laisser, en attendant, tout le revenu, &
d'accepter pour sûreté & accomplissement de
ses promesses, la garantie de l'Empereur, de
l'Empire, de la France, & de tous les autres
garants de la paix de Westfalie.

Il est vrai que la premiere réponse qu'on
eut du Roi de Suede, donna quelque espe-
rance que Sa M. approuveroit ce que le Roi
de Prusse avoit fait: mais par ceux qui vin-
rent ensuite, & par les representations faites
par les Ministres de Suede à Vienne & ail-
leurs, on vit clairement que le dessein de ce
Prince étoit de jeter le Roi de Prusse hors de
Stetin le plutôt qu'il pourroit, sans lui ren-
dre l'argent qu'il avoit déboursé, & même
de lui demander satisfaction de ce qu'il s'é-
toit mêlé de ses affaires dans son absence.

C'est ce qui obligea le Roi de Prusse de
renforcer de quelques Bataillons les Troupes
qu'il avoit à Stetin: cependant Sa M. ne prit
cette précaution que sous la protestation ex-
presse, réitérée en plusieurs occasions, que
lors que le Roi de Suede voudroit se confor-
mer à l'accord fait, la Garnison de Stetin
seroit incessamment rétablie sur le même pied
qu'elle étoit auparavant.

Le Roi de Suede étant ensuite arrivé à
Stralsund, & ayant notifié sa venue au Roi
de Prusse, d'une maniere assez obligeante; Sa
M. en conçût quelque esperance de pouvoir
accommoder cette affaire. Non seulement
elle fit là-dessus au Baron de Friefendoiff,
Ministre du Roi de Suede à Berlin, toutes

les représentations convenables; mais elle envoya aussi auprès du Roi de Suede le Général Comte de Schlippenbach, chargé de propositions équitables & avantageuses: mais toutes ces ouvertures & offres ne produisirent aucun effet sur l'esprit du Roi de Suede, qui ne daigna pas même faire réponse au Roi de Prusse.

S. A. le Landgrave de Hesse Cassel intervint ensuite dans cette affaire, & offrit de se rendre caution pour la restitution des 400000. écus, à condition que les Troupes de Prusse évacuaient Stetin sur le champ, & que les siennes propres y entraient à leur place; déclarant en même tems que quoique peut-être le Roi de Suede pourroit d'abord laisser la Saxe en repos, il vouloit néanmoins avoir une liberté entière de passer en Pologne, & d'y recommencer la guerre: mais comme ces déclarations se trouvoient directement contraires au Traité fait pour la délivrance de Stetin, il n'y eut pas moyen de sortir d'affaire sur ce pied-là.

Plusieurs mois s'étans écoulés sans que l'on apriv que le Roi de Suede se fût déclaré à la France touchant les différends en question, le Roi de Prusse offrit de remettre Stetin avec tout le sequestre de la Pommeranie Suedoise entre les mains de Sa M. I. comme Chef de l'Empire, qui en décideroit ensuite selon la justice. & le bien des Puissances intéressées.

Mais cet expédient ne fut pas non plus du goût du Roi de Suede, qui en demeura toujours à sa première prétention; savoir qu'il vouloit que Stetin lui fût rendu incessamment, même sans restitution de l'argent avancé par le Roi de Prusse, & sans se départir du des-

sein de passer de la maniere qu'il lui plairoit, de la Pommeranie en Saxe & en Pologne, pour y porter la guerre, & pour attaquer & châtier à sa voionté ses ennemis & ses faux amis, comme il disoit.

Aussi le Roi de Suede n'endemeura pas aux paroles: elles furent accompagnées de toutes fortes de préparatifs pour la guerre. Les Vaisseaux de guerre Suedois entrerent en mer bien plutôt que de coûtume, & s'aprocherent fort près des côtes de la Pommeranie Prussienne; on pressa en Suede le transport d'un corps considerable de Troupes pour l'Allemagne, & *peut-être pour la Prusse même*: on tâcha de disposer le Landgrave de Hesse-Cassel, & plusieurs autres Princes de l'Empire à donner des Troupes pour renforcer l'Armée du Roi de Suede &c. bientôt après on en vint aux actes d'hostilité par l'attaque de la Ville de Wolgast, Place comprise nommément dans le sequestre, & gardée par une Garnison Prussienne, qui en fut délogée à force ouverte.

Rien n'eût été plus facile au Roi de Prusse que de repousser cette insulte d'une maniere dans laquelle les Suedois n'eussent pas trouvé leur compte; mais Sa M. se contenta d'envoyer un Officier à Stralsund pour lui en demander la reparation: & quoi que l'on n'eut aucune réponse là-dessus, & que la Suede témoignât toujours la même dureté; cependant *Sa M. voulut bien declarer sur les fortes instances qui lui furent faites par la France, que non seulement elle n'entreprendroit rien contre la Suede avant la mi-Mai, mais que même elle n'entreroit avant ce tems là dans aucun engagement qui pût faire de la peine à la Suede,*

178 *Journal Historique sur les*
de, présupposant que la Suede en useroit de
même de son côté envers Sa M.

Le Roi de Prusse n'a pas manqué de satis-
faire ponctuellement à cette promesse : mais
il a été impossible au Roi de Suede de diffé-
rer si longtems l'exécution de ses mauvais
desseins contre la Prusse. Avant la fin du mois
d'Avril il recommença ses actes d'hostilité,
& fit déloger toutes les Troupes de la Prusse
de l'Isle d'Usedom qui étoit comprise dans le
sequestre, aussi bien que Wolgast : il fit en-
trer plusieurs Vaisseaux armés dans le Penne
& le Haff, pour ôter à la Garaison de Sretin
toute communication de ce côté-là ; par tou-
tes ces démarches il parut clairement qu'el-
les n'étoient faites que pour pouvoir passer
de l'Isle d'Usedom à celle de Wollin, & s'ou-
vrir par là un chemin dans la Pommeranie
Prussienne, & ensuite dans la Prusse même ;
le projet de la Suede ayant été de débarquer
pour cet effet un Corps de Troupes du côté
de Dantzic, de le fortifier par le parti sur
lequel il comptoit en Pologne, & de rallu-
mer ainsi plus fortement que jamais le flam-
beau de la guerre en ce pays là, mais *heu-
reusement* tous ces projets furent déconcertez,
tant par l'avanture arrivée aux Vaisseaux de
guerre Suedois sur les côtes de Holstein,
que par les mesures sages prises à tems par
le Roi de Prusse pour la conservation de
l'Isle de Wollin.

On ne doit pas passer sous silence, que le
jour avant l'attaque de l'Isle d'Usedom, le
Baron de Friesendorff alors Ministre du Roi de
Suede à Berlin, suivant l'ordre qu'il en avoit
reçu de Stralsund, fit declarer au Roi de Prusse
par le Comte de Rottembourg, Ministre de
S. M.

S. M. T. C. „ Que le Roi de Suede étoit fin-
03 cerement & plus que jamais resolu de
22 vivre avec S. M. dans une amitié constan-
22 te & en bon voisin, voulant attendre tran-
22 quillement le succès de la négociation, pour
03 vuidier à l'amiable l'affaire de Stetin, & de-
22 meurer en attendant dans une entiere ina-
22 ction; en sorte que quand même Sa M. le Roi
22 de Prusse, entreprendroit quelque chose con-
22 tre lui, il ne feroit aucune résistance: &
22 que le Roi de Suede, pour faire voir son
22 entiere disposition pour la Paix, & son éloig-
22 nement de tout ce qui sentoit la guerre;
22 avoit fait retirer les canons des Remparts
22 de Stralsund, & contremandé le transport
22 des troupes qui devoit venir de Suede. Cer-
22 te déclaration étant faite dans le même tems
22 que l'on faisoit directement le contraire, ne
22 sauroit être interprétée que comme un dessein
22 prémédité, soit de surprendre le Roi de Prusse
22 d'autant plus sûrement, ou bien d'ajouter la
22 moquerie à l'insulte, pour pousser entiere-
22 ment à bout la modération du Roi de Prusse.

Enfin le Comte de Croissi, Ambassadeur de
S. M. T. C. chargé exprés de l'accommode-
ment entre les deux Rois, arriva auprès du
Roi de Prusse: mais au lieu de recevoir par sa
bouche comme on avoit esperé une resolu-
tion positive & favorable du Roi de Suede,
on aprit par l'exposé de cet Ambassadeur.
22 Que le Roi de Suede perseveroit tou-
22 jours opiniâtrément dans ses premières
22 demandes, qu'il prétendoit l'entiere abo-
22 lition du sequestre, & la restitution
22 de Stetin dès-à présent; & que pour
22 ce qui est de la marche en Saxe & en
22 Pologne, il ne s'en étoit pas encore req-

„ lâché non plus, quoi que le Comte de Croissi
 „ se fit quelque esperance de s'en faire défitter.

Comme le Roi de Suede a continué d'être inflexible sur tous ces points, que la France ne s'est plus mêlée de rien à l'égard de cet acommodement depuis que le Comte de Croissi est arrivé à Stralsond; * il ne restoit point d'autre parti au Roi de Prusse, pour satisfaire à ses obligations ci dessus alleguées, que celui qu'il vient de prendre, & que les loix de l'Empire lui prescrivent; sçavoir, de se joindre à S.M. le Roi de la Grande Bretagne, comme son Condi recteur dans le Cercle de la Basse Saxe, au Cercle de Westfalie, & aux Etats de la haute Saxe, & d'agir de concert avec eux pour oposer ses armes aux entreprises du Roi de Suede, pour reprimer en même tems celles des Princes de l'Empire qui le voudroient seconder dans ses mauvais desseins, & pour rétablir dans l'Empire un calme & un repos stable & constant, contre l'esprit turbulent & dangereux de la Suede.

Sa Majesté proteste devant Dieu & devant les hommes, que c'est-là l'unique raison qui l'a obligée de se mettre à la tête de son Armée, dont elle ne se servira que pour parvenir à ce but; donnant sa parole Royale, de mettre bas les armes dès qu'elle aura satisfait à ce que ses devoirs envers l'Empire, & l'engagement de ses Traitez demandent; le soumettant au reste, pour l'entiere décision de cette affaire, de même que

* Cet exposé paroît fort contraire aux Lettres que Mr. de Croissi a écrites au Roi de Prusse, & à ses Ministres, inserées dans les précédens Journaux, & aux réponses qu'on lui a faites.

Matières du tems. Septemb. 1715. 181
que pour la satisfaction qu'elle aura à prétendre du Roi de Suede, & pour la sureté qu'il lui faudra pour l'avenir contre les entreprises de ce Prince, après Dieu, au Résultat des Conférences de Brunzwick, ou telles autres que Sa M. I. trouvera bon de proposer pour cet effet, &c.

VIII. La conclusion de cette Déclaration du Roi de Prusse, laisse encore quelque esperance d'un accommodement entre les deux Rois, & même entre tous les interez dans la guerre du Nord; pourvû que l'Empereur & les autres Princes de l'Empire, interposent leur autorité, pour procurer à chacun la justice qui peut leur être dûë; en faisant observer les Traitez de Westfalie, dont la violation ne sauroit qu'être très dangereuse au repos de l'Empire d'Allemagne. Veritablement la paix du Nord, après Dieu, dépend des mesures que l'Empereur prendra pour la procurer.

La Paix du Nord dépend des mesures que prendra l'Empereur.

IX. On imprima en Hollande le 23. Juillet, la Lettre suivante, sous le titre de *Lettre de Mr. le Comte de Croissi à Mr. Ilgen*: elle explique des circonstances sur la matiere de la Négociation pour laquelle il est allé en Pommeranie: en voici la teneur.

Lettre de Mr. de Torci à Mr. Ilgen, sur les demêlez des Rois de Suede & de Prusse.

MONSIEUR,

UN Ministre autant occupé d'affaires que V. E. peut avoir facilement oublié les propositions que Mr. le Langrave, aussi bien que Mr. de Rotembourg, vous avoient déjà fait avant mon arrivée, & que j'ay eû l'hon-

l'honneur de vous réitérer plusieurs fois, dans les entretiens que nous avons eû ensemble, ou avec Mr. le Maréchal Comte de Fleming & le Comte de Rotembourg. Quant à moi, qui n'avoit que trois mots à dire, sçavoir le remboursement des 400000. Risdåles, la parole du Roi de Suede de ne se jeter ni sur la Saxe, ni sur la Pologne, & la garantie du Roi mon Maître, je me resouviens fort bien Mr. que sur le point des 400000. Risdåles vous me répondites, que le Roi de Prusse ne se contenteroit pas pour le présent de cette somme, & que les fraix étoient beaucoup augmentés depuis ce tems là; & lors que je vous dis, que c'étoit pourtant la même somme que vous aviez demandée, vous me répliquâtes, qu'alors le Roi de Suede n'avoit pas attaqué l'Isle d'Usedom; quand je vous assurai que Sa dite Majesté, promettoit de n'entrer, ni en Saxe, ni en Pologne, vous me dites, qu'on ne se pouvoit point reposer sur sa parole. Je répondis qu'il ne l'avoit jamais violée, & que sans cela même, la garantie du Roi mon Maître pouvoit tenir lieu de sûreté; vous répliquâtes, que les garanties n'étoient point certaines, & le Roi trop éloigné. Je prie donc V. E. de croire, que je n'ai rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la Paix. J'ose aussi vous assurer, que je n'ay pris aucune mauvaise impression comme vous le jugés de moi. Celui qui refuse des présens, & même s'expose à des dangers qu'il pouvoit éviter, a selon toute apparence, grand désir d'acquérir de l'honneur & de la reputation; vous sçavez, Mr. ce qui en est, touchant le premier point, & quant au second, vous en serez convaincu quand vous me verrez à Sivalsond durant le Siege, d'où
je

Matières du tems. Septimo. 1715. 183
je ne partirai point, à moins que je ne puisse rendre quelque service à Sa M. Prussienne, ou à V. E. Ainsi vous reconnoîtrez un jour que je me suis acquitté fidèlement de ma Charge; & j'espere, que Sa M. Prussienne en conviendra; cependant je vous réitére, que personne n'est avec plus de veneration & d'estime que moi &c. *A Strasbourg le 19. Juin 1715.*

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, & PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **C**omme j'ai déjà donné dans un des Tomes de cet ouvrage, * des remarques fort curieuses des Isles de Majorque & Minorque, je me dispenserai d'en faire ici une repetition; il suffira d'y ajouter quelques circonstances qui ne déplairont pas aux Lecteurs.

Les Editeurs de *Morevi* se sont mépris, lors qu'ils ont mis dans ce Dictionnaire que *Majorque* est le nom de la Ville Capitale de cette Isle; car il n'y a aucune Ville de ce nom dans toute l'Isle, ainsi qu'on peut s'en convaincre, en jettant les yeux sur la nouvelle Carte que le Sr. de Fer, Geographe du Roi d'Espagne vient d'en donner au public. Cette Capitale de l'Isle se nomme *Palma*, dont le même Géographe a aussi donné le plan, tant des anciennes Fortifications que des dehors, qui à proprement parler, ne sont encore que projetz.

L'Isle de Majorque est l'un e des plus grandes

*Remarques
sur l'Isle de
Majorque,
& sur Pal-
ma, sa Ville
Capitale.*

* Tome VI. page 225.

184 *Journal Historique sur les*
 des de la mer Mediterranée: son circuit
 est d'environ soixante grandes lieuës Ma-
 jorquines. Sa longueur, à la prendre dé-
 puis le Cap de Pera jusqu'au Cap del Tal,
 proche la petite Isle de Dragonera, peut
 avoir quinze lieuës; & sa plus grande lar-
 geur, en la prenant du Cap Fromentor,
 jusqu'au Cap de Saïnas, contient environ
 dix lieuës. L'Isle est fort peuplée, les ha-
 bitans robustes & bons Mariniers. Son ter-
 roir est fertile en vin, froment, olives, &
 en excellens fruits: il y a de très beaux Edi-
 fices, sur tout les Eglises. On pêche com-
 munément du Corail le long des Côtes.

Description
de Palma,

II. La Ville de Palma est située au Mi-
 di de l'Isle à l'enfoncement d'une espede de
 Golfe ou sein qui lui donne une Rade d'en-
 viron une lieuë de large, & le double d'é-
 tenduë, lors qu'on commence d'arriver en-
 tre les deux Côtes du Levant & du Cou-
 chant, ce qui la met entierement à l'abri
 des vents du Nord. Cette Ville a six Por-
 tes, qu'on nomme de Ste. Catherine, de
 Jesus, de Pintada, de St. Antoine, del
 Campo, & du Mole. Elle est défenduë par
 douze Bastions qui se communiquent les
 uns aux autres par leurs chemins couverts;
 en voici les noms, 1. Bastion de la Croix.
 2. Bastion de l'*Huerte Morante*. 3. *del Si-*
tiar. 4. *de la Piquerie*. 5. de la Tour Ste.
 Marguerite. 6. *del Horur de Viderie*. 7. de
 St. Antoine. 8. de St. Jerôme. 9. del Cam-
 po. 10. du Prince. 11. de Berar. 12. & du
 Mole. Le premier & les trois derniers, de
 même que le Mole, & une grand: Plate-
 forme qu'on nomme *du Rosaire*, défendent
 la Place du côté de la mer, laquelle de
 ce

Matières du tems. Septemb. 1715. 185
 ce côté-là fait une face d'environ 700. toises. Entre le onzième & le douzième Bastion sont bâtis le Palais Royal où loge le Gouverneur, le Palais de l'Evêque, & entre les deux l'Eglise Cathedrale. A l'autre extrémité de la Ville, tirant du côté du Nord, il y a un fort bel Aqueduc qui distribué à tous les quartiers de la Ville l'eau douce qu'on tire d'une fontaine qui vient du côté d'un lieu qu'on nomme *Real*. Après que les Mores furent chassés de l'Isle Majorque par le Roi d'Aragon, on y établit un Evêque, qui pendant quelque tems dépendit pour le spirituel des Evêques de Barcelonne; mais depuis plusieurs siècles le Siege Episcopal de Palma est Suffragant de l'Archevêque de Valence.

Après Pa'ma, la principale Ville de cette Isle est celle d'Alcudia, située au Nord de l'Isle, dans le terrain qui forme un Promontoire, à la pointe duquel est le Cap de Pinau, entre la Baye d'Alcudia, & celle de Polensa : c'est la premiere des Villes Majorquines qui s'est soumise à rentrer sous l'obéissance du Roi Philippe V. & à son exemple les autres en ont fait de même, comme je vais le rapporter.

III. Nous parlâmes le mois dernier * des premiers mouvemens de l'Armée Espagnole pour réduire l'Isle de Majorque à la soumission de la Couronne d'Espagne; mais la distance des lieux, jointe au terme limité pour mettre cet Ouvrage sous presse, nous obligea de différer d'entrer dans les circonstances; Voici celles qui sont le plus essentielles à l'Histoire du tems.

L'Isle de Majorque soumise à l'obéissance du Roi d'Espagne.

Ce

* Voyez Août page 107. & 153.

Ce fut le 11. Juin que la Flotte mit à la voile de Barcelonne , composée de 18. Vaisseaux de guerre, six Galeres, & quantité de Bâtimens de transport , tant pour les Troupes, l'Artillerie, que pour les munitions de bouche & de guerre. On se presenta, d'abord, devant la Baye de *Santa Ponsa*, ou *Ponsa*, (comme d'autres la nomment,) qui est à trois grandes lieues de Palma, entre le Cap del Tal, & celui de Calafiquer. On mit quelques Chaloupes en mer avec des Ingenieurs pour aller reconnoître la Côte, qui la trouverent de difficile accès, à cause des retranchemens qu'on y avoit élevez, garnis de Troupes, & de cinq Batteries de Canon, qui leur tirerent même quelques volées.

*Descente
dans l'Isle de
Majorque.*

Mr. le Chevalier d'Hasfelt ayant consulté les Seigneurs Majorquins qui l'accompagnoient, & que leur fidelité avoit obligé d'abandonner l'Isle & les biens qu'ils y avoient, plû-tôt que de prendre les armes contre leur Souverain. Mr. d'Hasfelt, disje, donna les ordres pour lever l'ancre; la Flote fit voile au Nord, passant entre le Cap de Salinas, & l'Isle de Cabrera, qu'on laissa à la droite, avec un vent favorable. Etant arrivé à la hauteur de Santueri, ils approcherent de la Baye de Cala-Longa, entre le Port St. Pierre & celui de Colom, le 5. Juin vers les cinq heures du soir, on y commença le débarquement sans aucun obstacle; on mit d'abord à terre deux cens Grenadiers des Regimens de la Merine & de Castille, ils furent suivis d'environ six mille hommes, qui ayant pris poste, faciliterent le débarquement de la Cavalerie;

d'en:

Matières du tems. Septemb. 1715. 187
d'environ douze cens Chevaux, des vivres
& des munitions necessaires.

IV. Ces commencemens furent un pré-
sage du succès de l'entreprise. Mr. d'Has-
felt fit observer une exacte discipline à ses
troupes, ce qui surprit d'autant plus les ha-
bitans, qu'ils s'attendoient d'être villez, brû-
lez, égorgés, & leurs femmes & filles violées;
ainsi que les Chefs des soulevez avoient pris
soin de le leur insinuer. Mr. d'Hasfelt les
en dissuada bientôt, en leur disant. „ Qu'il
„ avoit des ordres précis de Sa M. C. de
„ bien traiter ceux qui se soumettroient,
„ & de ne faire ressentir les horreurs de la
„ guerre, qu'à ceux qui auroient la teme-
„ rité de porter les armes contre leur Sou-
„ verain.

*La Ville
d'Alcudia se
rend à dis-
cretion.*

Pendant que ce premier acte de clemen-
ce se répandoit dans toute l'Isle, Mr. d'Has-
felt marcha avec ses troupes vers Alcudia,
la principale Ville de l'Isle après Palma,
éloignée l'une de l'autre de sept grandes
lieues. Le 18. la petite Armée arriva devant
la Place, le lendemain elle fut sommée de
se rendre: le Gouverneur fit quelques dif-
ficultez, mais les habitans l'obligerent de se
rendre à discretion avec quatre cens hom-
mes de garnison; ce qui fut exécuté le 20.
Juin, sans tirer un seul coup de Canon,
quoiqu'il y en eut 52. pièces dans la Place.
Plusieurs autres petites Villes & Châteaux
n'attendent pas la sommation, les Magis-
trats allerent au devant porter les clefs, &
prêter serment de fidélité.

V. Pendant que Mr. le Chevalier d'Has-
felt regloit à Alcudia ce qui concernoit
la sureté de cette Place & l'intérieur de l'Isle,

Mr d'Hasfelt marche vers Palma, & refuse les propositions que lui font deux étrangers.

on continuoit le débarquement des troupes, des vivres & de l'artillerie, dont l'Armée de terre avoit besoin, afin de mieux épargner le Pays. Tout ayant été achevé le 22. Juin, la Flote leva l'ancre, & alla mouïller devant la Ville de Palma; l'Armée de terre y marcha en même-tems: Mr. d'Hasfelt qui avoit pris les devans avec un détachement, rencontra à environ une lieue de cette Catalogne, Mylord Forbes, & un Officier Allemand, qui vinrent faire des propositions sur les conditions sous lesquelles ils offroient de rendre la Place: mais le Général les trouva si hors de saison, & si peu conformes à la gloire du Roi d'Espagne, qu'il ne put pas les accepter; aussi ne parloient-elles pas de la bouche d'aucun Magistrat ni Gentilhomme Majorquin, qui tenoient un langage plus conforme au respect que les Sujets doivent aux Souverains: Mr. d'Hasfelt les renvoya avec beaucoup de civilité, leur disant,

„ que l'Isle étoit déjà soumise, & les peuples rentrez dans leur devoir: qu'il es-
 „ roit que les habitans de Palma ne seroient
 „ pas moins sages que l'avoient été leurs
 „ Compatriotes: qu'à l'égard des troupes
 „ réglées, il leur seroit une composition
 „ convenable aux loix de la guerre, si elles
 „ ne s'en éloignoient pas, en tenant plus
 „ long-tems les peuples esclaves de leur
 „ véritable liberté.

Mr. d'Hasfelt étoit informé que les habitans de Palma n'attendoient que son approche pour se soumettre; mais que la Garnison, composée d'environ 1800. hommes, de diverses Nations, comme Allemans, Anglois, Catalans, Napolitains, & de beau-
 coup

Matieres du tems. Septemb. 1715. 189
coup de deserteurs, les empêchoit de se déclarer.

Le 29. l'Armée étant arrivée devant la Place, à mesure qu'elle se campoit & que les Soldats étoient occupez à tendre leurs tentes, la garnison fit une sortie qui lui réussit assez mal, ayant été repoussée vigoureusement par la Brigade de Beauvoisis: ce fut la première & la dernière action qui se passa à l'expédition de Majorque: Car le même jour le Chevalier d'Hasfelt ayant fait sommer la Ville par un Trompette, il fut favorablement écouté par les habitans qui crièrent hautement, „ que la Garnison eût à songer „ de tirer les meilleurs conditions qu'elle „ pouroit, que quand à eux ils ne vouloient „ point exposer leurs familles, ni leurs maisons aux accidents de la guerre: qu'ils „ déclaroient qu'ils étoient Sujets fideles de „ la Couronne d'Espagne, & que puis que „ le Roi Philippe V. en étoit paisible possesseur, leur honneur, leur conscience, „ & leurs intérêts ne leur permettoient pas „ de rester plus long-tems exempts de l'obligation qu'ils lui doivent, ni privez de „ sa Royale protection, &c.

VI. Enfin on apporta à Mr. d'Hasfelt quelques Articles de Capitulation, qui fut réglée & signée; par laquelle ce General accorda à la Garnison, (qui se disoit avoir Commission & être à la solde de l'Empereur) la liberté de sortir avec armes & bagage, menant avec elle sept piéces de Canon, pour être transportée en Sardaigne. Que les habitans du Pais qui voudroient aller ailleurs auroient pendant trois mois la liberté de vendre leurs biens & effets, pour

Les habitans de Palma se rendent pour le Roi Philippe V.

La Ville de Palma se rend par Capitulation, &c. à quelles conditions.

se retirer où bon leur sembleroit. Que le lendemain 3. Juillet, on remettrait aux Assiegeans une Porte de la Ville avec le Fort qu'on nomme St. Charles: qu'au plus tard le dixième Juillet on livreroit non seulement le reste de la Ville, mais aussi tous les Forts des Isles de Majorque & d'Ivica, avec toute l'Artillerie, Armes, Munitions, Arcenaux, Magazins, Vaisseaux, & autres effets qui appartiennent à l'Etat ou au public. On trouva dans Palma plus de 200. pièces d'Artillerie, & toute sorte de vivres & de Munitions. Voilà à quoi s'est terminée cette levée de Bouclier des Majorquins, supposé que ce soit à ce peuple à qui il faille l'imputer; quels qu'en soient les Auteurs, il est du moins certain qu'ils s'en étoient promis une Tragedie bien plus sanglante, & un embrasement beaucoup plus considerable: on avoit déjà invité toute l'Europe à cet spectacle, & l'on n'y avoit pas moins d'attention qu'à l'accouchement de la Montagne en travail, dont l'ingenieux Eusope divertissoit ses Auditeurs.

*De jour en jour, dit-il, de semaine en semaine,
On voyoit enfler sa Bedaine;*

*De semblable grosseur, jamais ventre n'enfla.
Enfin Lune sur Lune, elle gagna le terme,
Reffevit les douleurs, & chacun s'assembla.*

Dans cette curieuse attente,

*De toutes parts le peuple ouvre de larges yeux,
Et de cris mugissans la Montagne épouvante,
La Terre, les Rochers, l'Air, la Mer & les
Cieux.*

*Par une ouverture profonde,
Qui dans son flanc crevé, se fait avec éclat,*

Matières du tems. Septemb. 1715. 191
A la fin elle accouche : & que met elle au monde ?
Un Rat.

VII. La Paix se trouvant par là rétablie dans tout le Royaume d'Espagne, le Roi a voulu que les Tribunaux de la Ville & de la Cour fussent remis sur le pied qu'ils étoient à son avènement à la Couronne, vu que les motifs qui l'avoient engagé d'y faire quelques changemens, sont présentement cessés : c'est pour cet effet que Sa Majesté a rendu à la Ville de Madrid sa Jurisdiction ordinaire, se réservant seulement la nomination de deux Lieutenans du Corregidor; elle y a nommé Don Juan del Castillo, & Don Joseph Cençanos, avec ordre d'exercer leurs Charges de la même manière qu'ils le faisoient avant les changemens arrivez en 1713. leur conservant les honneurs d'Alcaldes de la Cour & de sa Maison, pour en remplir les deux premières places qui y vaqueront.

*Le Roi a
reglé & étran-
bli les Tribu-
naux de la
Cour & de
Madrid sur
l'ancien
pied.*

Sa Majesté a aussi réglé la Salle des Alcaldes de *Casa y Corte*, qui est le Tribunal de la Grande Prevôté de l'Hôtel, à huit Alcaldes ordinaires, avec un Président ou Gouverneur; cette Charge a été remplie par Don Sanchez Salvador. Il y a aussi un Fiscal, ou Procureur Général; les autres Officiers inférieurs de ce Tribunal sont de même rétablis, & les procédures s'y doivent faire suivant l'ancien usage. Don Manuel de Fuentes, qui étoit ci-devant Président de la Salle des Alcaldes, a été nommé à la Charge de Président de la Chancellerie de Grenade.

VIII. Le six Juillet le Roi d'Espagne fit

*Grossesse de
la Reine.*

communiquer à ses Conseils, que la Reine son Epouse étoit grosse d'environ trois mois; sur ce pied-là, si Dieu la préserve d'accident, Sa Majesté pourra accoucher vers le commencement de Janvier prochain.

*Nouveau
Gouverneur
de Major-
que.*

IX. Le Roi a nommé le Marquis de Ledes, ci-devant Gouverneur de Barcelonne, pour être Gouverneur Général de l'Isle de Majorque & de ses dépendances; d'où l'on a appris que les Troupes réglées avoient été embarquées & conduites en Sardaigne, aux termes de la Capitulation: mais que les Sujets de la Couronne d'Espagne s'étoient soumis à la clemence de leur Roi, & que tout s'y étoit passé d'une maniere fort tranquille. La Cour qui vint d'Aranguez à Madrid, le 19. Juillet, assista au *Te-Deum*, qui fut chanté en actions de grâces du succès de cette expedition, pour lequel on a fait des réjoissances dans les principales Villes de la Monarchie.

*La Cour
de retour à
Madrid.*

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **V**Oici la Déclaration du Roi du neuf Juillet dernier, registrée au Parlement de Paris le dix huit du même mois, dans laquelle Sa Majesté expose les motifs qui l'ont obligée d'ordonner la continuation de la levée de la Capitation, & du dixime denier de tous les revenus de chaque particulier, avec la destination de ces impositions.

LOUIS

L OUIS &c. Depuis qu'il a plu à la Divine Providence d'accorder la paix à nos vœux, & à ceux de nos peuples; Nous avons été principalement, & presque uniquement occupé du soin de soulager nos Sujets: nôtre premier objet a été de les décharger de l'ustancile & des autres impositions militaires; Nous avons ensuite supprimé le doublement des péages, les doubles droits des Inspecteurs des Boucheries, & des Inspecteurs des Bostions, & divers autres droits qui nous ont paru les plus onereux; Nous nous étions proposé pour faire goûter à nos peuples les fruits de cette paix si désirée, de supprimer la capitation, même le dixième, dont Nous n'avons ordonné l'imposition qu'après avoir fait toutes les avances & toutes les démarches qui prouvoient le plus sensiblement à nos Sujets que nous préférons leur repos à nos propres interêts; mais après l'examen des dettes immenses que Nous avons été forcé de contracter pendant deux guerres consécutives, dont la durée a été de 25. ans, presque sans interruption. Nous avons vû avec douleur que Nous ne pouvions encore remplir selon nos souhaits la juste attente de nos peuples. ni la promesse que Nous avons faite par nôtre Déclaration du 12. Mars 1701. concernant le rétablissement de la capitation, & par celle du 14. Octobre 1710. pour la levée du dixième denier, sans tomber dans un plus grand mal, puis qu'en faisant cesser ces deux impositions, Nous ne pourrions éviter de manquer en même tems à tous les engagements que Nous avons pris avec ceux qui ont fourni leurs biens pour les dépenses de la guerre;

Declarat-

ion qui or-

donne l'acoz-

tinuation de

la capitation

du dixié-

me denier.

il est aisé de juger à quel point la sterilité des années 1709. & 1710. & les tristes évènements de la guerre ont dû porter ces engagements; si on considère qu'il a fallu pourvoir à la solde des Troupes, à l'établissement des Magazins pour la subsistance des Armées, & à toutes les autres dépenses indispensables qui ont été dans ces tems malheureux trois fois plus fortes que dans les années communes & ordinaires. Personne ne peut ignorer que pour ménager nos peuples dans ces pénibles conjonctures, nous avons aliéné nos Domaines, créé un grand nombre d'Offices, & constitué des rentes sur les revenus les plus clairs de notre Couronne, lesquels enfin se trouvent tellement chargés, que la partie qui en reste libre, ne peut suffire qu'au tiers des dépenses les plus nécessaires de l'Etat: & comme il est également de notre intérêt, & de celui de nos peuples de rétablir les revenus ordinaires de la Couronne, & de pourvoir au paiement des dettes, après avoir cherché les moyens d'y parvenir: Nous avons crû ne pouvoir trouver de ressource plus assurée que dans les cœurs de nos Sujets, persuadé qu'ils ne se porteront pas avec moins de zèle à fournir les impositions nécessaires pour le rétablissement des Finances pendant la paix, qu'ils ont fait pendant la guerre pour soutenir les charges: de notre part nous nous proposons de réduire les dépenses, & d'employer de ce qui proviendra de la capitation, & du dixième denier, à payer les dettes contractées pour la guerre, & à rembourser les Officiers qui sont à charge à nos Sujets par les privilèges & les exemptions qui leur ont été attribuez, afin de parvenir à une juste

Matières du tems. Septemb. 1715. 195
juste proportion de la recette à la dépense,
& de pouvoir ensuite soulager nos peuples
autant que nôtre affection pour eux, & la
satisfaction que nous avons du zele qu'ils
ont témoigné pour nôtre service pendant
toute la guerre, Nous le font desirer. A CES
CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de
l'avis de nôtre Conseil, de nôtre certaine
science, pleine puissance & autorité Royale,
Nous avons déclaré & ordonné, & par ces
presentes signées de nôtre main, déclarons
& ordonnons, voulons & Nous plaît, que la
levée & imposition de la Capitation, soit
continué en la forme & maniere qu'elle
a été établie en exécution de nôtre Décla-
ration du douze Mars mil sept cens onze; Vou-
lons que ceux qui l'ont rachetée soient em-
ployez dans les Rôles, & sujets au payement de
la Capitation, ainsi qu'ils l'ont été avant le
rachat, & nonobstant nos Edits des mois de
Septembre 1708. & de May 1709. que nous
avons revoqué & revoquons à cet égard seu-
lement: & de la même autorité que dessus,
ordonnons que la levée & imposition du dixi-
ème denier sera continuée en la même for-
me qu'elle est établie par nôtre Déclaration
du 14 Octobre 1710. & autres Déclarations
& Arrêts rendus en conséquence; validons
en tant que besoin seroit, la levée qui a été
faite de la Capitation & du dixième denier,
au delà du tems porté par nos Déclarations du
12 Mars 1701. & du 14 Octobre 1710 Décla-
rons que nôtre intention est de faire cesser ces
deux impositions aussi-tôt que nous aurons
pû pourvoir au payement des dettes de la
Guerre, & à retirer nos revenus aliénés dé-
puis l'année 1689 dont les remboursemens se-

196 *Journal Historique sur les*
 sont faits suivant les liquidations qui seront
 réglées par les Commissaires de nôtre Con-
 seil, & que nous n'avons rien plus à cœur
 que de trouver les moyens de les éteindre,
 d'en décharger entièrement nos peuples, &
 pour faire connoître l'attention que nous don-
 nons à leur procurer des soulagemens presens,
 Nous avons révoqué & révoquons les Traitez
 faits en nôtre Conseil, pour Finances d'Offi-
 ces créés par augmentation, dans les juri-
 dictions ou autrement, taxes faites pour réu-
 nions des Offices non vendus, & autres re-
 couvremens extraordinaires qui se font en
 vertu d'Edits & Declarations des années an-
 terieures à l'année 1713. Faisons défenses aux
 Traitans de faire aucunes poursuites ni con-
 traintes, à compter du jour de la Publication
 des présentes pour le payement des sommes
 qui peuvent être encore dûs, à peine de con-
 cussion. SI DONNONS en Mandement &c.
 Donné à Marli le 9 Juillet l'an de grace 1715.
 & de nôtre Regne le soixante treizième. Signé
 LOUIS, & plus bas, par le Roi, PHELIPPEAUX:
 Vû au Conseil, DESMARETZ &c.

*Remar-
 ques sur l'E-
 dit de l'af-
 franchisse-
 ment de la
 capitation
 1708.*

II. Par cette Déclaration le Roi révoque
 l'Edit qu'il donna au mois de Septembre
 1708. tant seulement pour ce qui concerne
 l'affranchissement de la capitation: cet Edit
 est inseré en entier dans le Tome neuvième
 de ce Journal, page 423. On y verra
 que cet affranchissement ne regardoit que
 ceux qui payerent en 1708. & 1709. six ans
 d'avance le prix de leur capitation, & que
 pour le montant de cette Finance, il leur
 fut expédié des Contrâts de constitution de
 rente pour les sommes avancées par les par-
 ticu-

Matières du tems. Septemb. 1715. 197
 ticuliers, dont ils ont jouï ou dû jouïr. En
 sorte que pendant les six dernières années
 ils n'ont payé aucune capitation, ayant payé
 en gros ce que les autres ont payé en dé-
 tail: aujourd'hui on ordonne qu'ils soient
 remis dans les Rolles sur le pied qu'ils
 étoient auparavant; mais il ne paroît pas
 que les rentes qui leur ont été constituées,
 pour le prix des six années qu'ils payerent
 d'avance, soient supprimées; ainsi leur con-
 dition est en quelque sorte plus douce que
 celle de ceux qui ne purent, ou ne voulu-
 rent pas s'affranchir de cette imposition dans
 le tems qu'elle fut proposée, puis qu'ils
 l'ont payé sans avoir acquis aucun Contract
 de rente.

III. Au mois de Juillet dernier on rem-
 boursa à Paris plusieurs promesses de la Cai-
 se des Emprunts, avec les intérêts qui en
 étoient dûs: & comme on en doit rembour-
 ser d'autres tous les trois mois, jusqu'à ce
 qu'elles soient toutes payées; on a tiré au
 sort celles qui seront remboursées dans le
 courant du mois d'Octobre prochain: on
 en a fait imprimer l'état, afin que les pro-
 priétaires qui seront alors remboursez, en
 soient avertis à bonne heure, soit pour al-
 ler recevoir leurs deniers, soit pour dispo-
 ser de leurs promesses ainsi qu'ils le juge-
 ront à propos. Ce remboursement du mois
 d'Octobre qui sera fait par le Sieur Mallet
 de Brumieres, Receveur Général de la
 Caisse des Emprunts, monte à la somme
 d'un million deux cens trois mille huit cens
 soixante cinq livres.

*Rembour-
 sement de la
 Caisse des
 Emprunts
 qui se fera
 au mois d'O-
 ctobre.*

IV. Il y a dans les montagnes de Dau-
 phiné du côté de Dye une Abbaye de Ber-
 nardins

*Religieux
empoisonné
en disant la
Messe.*

nardins, dont Mr. l'Abbé de Servient est Abbé Commandataire; dans laquelle il arriva il y a plusieurs mois une aventure des plus inouïes & des plus noires, qui a fait beaucoup de bruit dans la Province & ailleurs. Il y avoit dans cette Abbaye, qui est celle de Leoncel, un Religieux très-indigne de ce caractère, nommé *Raymon*, qui étant en inimitié avec un de ses Confreres nommé *Don Peythieu*, porta sa vengeance à une extrémité des plus diaboliques: il épia le moment que *Don Peythieu* alla dire la Messe, & mit du poison le plus subtil dans la Burette du vin, dont le celebrant fut empoisonné, & mourut peu de tems après. Comme la Burette ne fut pas rincée, un autre Religieux qui dit la Messe après celui-là en fut notablement incommodé, & languit longtems. Le Parlement de Grenoble a fait faire des informations de cet horrible crime; l'Ordre de St. Bernard de son côté a fait ses diligences pour tâcher de faire arrêter ce malheureux; mais il s'est sauvé en Italie, & l'on croit qu'il a passé en Calabre.

*Effets du
Tonnerre.*

V. Les orages, la grêle & le Tonnerre furent assez frequens pendant les mois de Juin & de Juillet, & ont causé de grands desordres dans diverses contrées du Royaume. Sur les quatre heures après midi du 30. Juin la foudre tomba dans une des Cours du grand College des Peres Jesuites à Lion lors qu'elle étoit remolie de jeunes Pensionnaires qui s'y divertissoient: il y en eut plusieurs de b'essez; le fils de Mr. de la Barmondiere, Procureur du Roi de Ville-franche en fut tué: on l'ouvrit, & on trouva

Matières du tems. Septemb. 1715. 199
trouva tout l'intérieur brûlé, sans que le
déhors de la chair fût seulement meurtri;
ceux qui seront curieux de sçavoir quel est
le sentiment de plusieurs Sçavans sur les
effets du Tonnerre, pourront les trouver
dans quelques uns de nos précédens Jour-
naux. *

VI. Le dixième Juillet l'Abbé Mascéy,
Camerier du Pape, étant arrivé à Paris, où
Sa Sainteté l'envoya porter le Bonnet au
nouveau Cardinal de Bissy: il s'y reposa
quelques jours, jusqu'à ce que le Roi eut
fixé celui de l'audience publique, dans la-
quelle le nouveau Cardinal recevoit le
Bonnet: ce fut le 28. du même mois que
Mr. le Chevalier de Saintot, Introducteur
des Ambassadeurs, alla prendre à l'Abbaye
de St. Germain des Prez, Fauxbourg St.
Germain, le Cardinal de Bissy & l'Abbé
Mascéy dans les Carrosses du Roi pour les
conduire à Marly où le Roi étoit alors.
Mr. Desgranges Maître des Cérémonies,
les reçut à la porte de la Chapelle du Châ-
teau: la Messe étant finie, l'Abbé Mascéy
présenta au Roi le Bonnet en question dans
un Bassin de vermeil, & Sa M. le mit sur
la tête du nouveau Cardinal, avec les for-
malitez usitées en pareilles rencontres. Après
la Messe son Eminence alla en Rochet &
Camaïl remercier le Roi; ensuite il eut
l'honneur d'aller rendre ses respects aux
Princes & Princesses de la Maison Royale;
mais comme Monseigneur le Dauphin étoit
resté à Versailles, le Cardinal y fut conduit
par Mr. de Saintot, & eut audience du
jeune

*Le Cardina-
nal de Bissy
reçoit le
Bonnet des
mains du
Roi.*

* *Tome XII. page 189. & Tome XIII. page 362.*
☞ 444.

jeune Prince, après quoi on le conduisit à Paris dans les mêmes Carrosses du Roi.

*Nouveaux
Aumôniers
du Roi.*

VII. Deux de Mrs. les Comtes de Lion ont été honorez de la Charge d'Aumôniers du Roi, honneur qui conduit ordinairement à la Prelature; aussi les deux nouveaux Aumôniers de Sa Majesté qui sont l'Abbé de Rochebonne, & l'Abbé de Froullay grand Vicaire de l'Archevêque de Toulouse, viennent de succeder à deux nouveaux Evêques: le premier à Mr. l'Abbé de Sourches qui passs de la Charge d'Aumônier du Roi à l'Evêché de Dol en Bretagne; le second à l'Abbé de Brancas, parvenu depuis peu à l'Evêché de Lisieux en Normandie. *

*L'Ambas-
sadeur de
Perse se dis-
pose à s'en
retourner.*

VIII. Enfin l'Ambassadeur de Perse se dispose à partir pour s'en retourner dans son Pais sur les Vaisseaux François destinez à ce voyage, qui seront au moins une année en route, & autant pour en revenir. Ce Ministre Persan devoit avoir son audience de congé du Roi à Versailles le 13. Août, à peu près avec la même ceremonie qui fut observée à sa premiere audience. Nous pourrons en dire quelque chose de plus un autre mois.

AR.

* Voyez Tome XXII. page 181.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE & en TURQUIE depuis
le mois dernier.

I. **N**OUS avons parlé dans d'autres en-
droits de cet ouvrage, du triste sort
du précédent Vaivode de Walachie & de
sa malheureuse Famille *. On a vû que la
veuve de ce Prince & ses filles, après avoir
été appliquées à la question, pour leur faire
confesser l'endroit où leurs prétendus tresors
étoient cachez, furent données pour esclaves
à Bostangi Bacha de Constantinople, dès le
mois d'Août 1714. Il est bien plus aisé de
comprendre que de décrire les indignitez &
les mauvais traitemens que ces Princesses
ont dû souffrir de cet esclavage. Le Bacha
les faisoit redoubler, à mesure qu'il voyoit
quelque aparance de pouvoit tirer de l'argent
de ses Illustres Esclaves: étant enfin convenu
avec elles, de leur donner la liberté, en partie,
pour la somme de cent bourses qui valent
50000. écus; il prétextâ à la Porte que les
peuples de Walachie, conservoient un reste
de zèle & d'affection pour les tristes restes
de la Famille de leur défunt Vaivode: & pro-
posa d'envoyer ses Esclaves à Cusaïa en Asie,
pour les éloigner davantage, & leur ôter
l'occasion d'entretenir aucune correspondance
en Walachie, préjudiciable aux intérêts
de la Porte, dans une conjoncture aussi
délicate qu'étoit celle de la rupture entre

*La Princesse
de Walachie
& ses filles,
transférées
des prisons
de Constantinople dans
le fond de
l'Asie.*

* Voyez Tome XXI. page 351. &c.

tre les Ottomans & les Chrétiens: Il n'eut pas de la peine d'obtenir la permission qu'il demanda, & l'exécution s'en fit au mois d'Avril dernier, après que la somme promise, fut entrée dans les coffres du Bacha: mais il y a lieu de croire que les esclaves n'auront fait que changer de maître, & que l'adoucissement de leur peine se fera terminé à les éloigner du lieu du supplice où elles ont vû périr cruellement ce qu'elles avoient de plus cher.

Ouverture de la Campagne des Turcs contre les Venitiens.

II. Parmi les lettres venues de Turquie par la Hongrie, & de la Morée par Venise du commencement de Juillet, on a appris en termes généraux que les Turcs avoient fait l'ouverture de leur première Campagne contre les Venitiens, par s'emparer de l'Isle de Tine, que d'autres nomment l'Isle de Cerigo, pendant que le Grand Visir s'est avancé avec l'Armée de terre vers Corinthe pour aller former le siege de Napolé de Romanie par mer & par terre, & pénétrer ensuite dans le Royaume de Morée. Les Venitiens de leur côté continuent à envoyer du secours tant en Morée qu'en Dalmatie, & à prendre toutes les précautions convenables pour se maintenir dans la possession des Places que la Republique enleva aux Infideles dans la précédente guerre.

Le Grand-Maître de Malthe congédie les Chevaliers, ne craignant plus la guerre des Turcs.

III. Comme il n'est plus question de la défense de l'Isle de Malthe, puis qu'on est revenu de la terreur dans laquelle les grands armemens des Turcs avoient jetté cette Religieuse Republique: le Grand-Maître a congédié les Chevaliers qui s'y étoient rendus de toutes parts, pour aider à la défendre:

Matières du tems. Septemb. 1715. 203
dre: Cependant Mr. le Grand-Prieur de
Vendôme & plusieurs autres s'y sont arrêtez,
& l'on a envoyé renforcer l'Armée Navale
Veniennne des Vaisseaux & Galeres de la
Religion, pour participer à la gloire de la
deffense de la Chrétienté.

Mr. le Chevalier de Baviere, s'n's legitimé
de S. A. E. de ce nom, a profité de la per-
mission que le Grand Maître a donné de s'en
retourner aux autres Chevaliers, pour aller
voir les Cours d'Italie: il fut reçu à Rome
avec de grandes marques de distinction,
tant de la part du Pape, que de celle des
Cardinaux qui s'y sont trouvez à son passage.

IV. Les broüilleries de la Cour de Rome
avec la Monarchie de Sicile, sont toujours
au même état, c'est à-dire, qu'on n'a point
encore pu trouver d'expedient convenable
pour les terminer à la satisfact'on du Pape,
& du nouveau Roi de Sicile: parce que
l'une, ni l'autre Puissance ne veulent rien
relâcher de leurs droits & prétentions; ce
qui maintient le trouble & la confusion dans
les Partisans du droit spirituel, & du droit
temporel.

En attendant que ces differends soient
terminés: car bien sûrement ils prendront
fin, tôt ou tard, le Roi de Sicile ne laisse
pas de jouir de sa nouvelle Monarchie, &
d'en tirer des revenus considerables: lors
que ce Prince étoit au mois de Juillet à
Annecy en Savoye avec la Reine son épou-
se, & le Prince de Piémont leur fils, pour
accomplir un vœu qu'ils avoient fait à St.
François de Salles, pour implorer son in-
tercession pour la conservation de la vie
de leur fils unique. Il arriva à Turin une

*Suite des
differends
entre les
Cours de Ro-
me & de Tur-
rin à l'égard
de la Sicile.*

*Voyage des
Roi de Sicile
en Savoye,
& revenus
qu'il tire de
son nouveau
Royume.*

204 *Journal Historique sur les*
somme de huit cens mille écus venant de Sicile, d'où l'on en attendoit de plus considerables: mais les Siciliens commencent déjà à murmurer, sous prétexte que leurs précédents Rois, bien loin de tirer l'argent du País, y en envoyent considerablement tous les ans pour l'entretien des Garnisons & des Officiers de la Monarchie; prétendant que si l'on continuoit d'épuiser ainsi le Royaume, cela réduiroit les peuples dans une extrême pauvreté.

*Le Duc de
de Turcis
fait arborer
Pavillon
François sur
ses Galeres.*

V. On a appris de Genes que le 12. Juillet dernier le Duc de Turcis, qui depuis long-tems entretient à lui plusieurs Galeres, qui étoient au service de la Couronne d'Espagne pendant la dernière guerre, à l'occasion des Etats qu'elle possédoit en Italie. Ce Duc, dis-je, fit arborer Pavillon de France sur ses Galeres au bruit d'une triple salve d'artillerie, ce qui dénote qu'il les fait passer au service de cette Couronne.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

*Les Polo-
nois n'ont pas
voulu souf-
frir le passage
d'une Armée
Moscovite.*

I. LE Czard a paru fort mécontent de ce que les Senateurs Polonois ont refusé le passage d'un Corps de vingt-six mille Moscovites, qu'il vouloit faire passer en Pommeranie pour joindre les Armées confederées contre le Roi de Suede: mais ces Senateurs ont persisté dans leur refus, tant pour ne pas s'exposer à de nouvelles vexations de la part des Moscovites, que pour

Matières du tems. Septemb. 1715. 205

pour ne point donner de prétextes aux Turcs d'entrer en Pologne pour les en chasser. Le Roi Auguste n'a pas jugé à propos d'appuyer la demande du Czard, pour ne pas irriter davantage la Noblesse mécontente, qu'on tâche d'adoucir. Sa Majesté a absolument rompu le voyage qu'elle avoit prémédité de faire dans ses Etats de Saxe, sa présence étant jugée nécessaire en Pologne pour l'appuy de ses intérêts.

II. Les Armées Danoise, Prussienne & Saxonne, ayant marché pour aller de concert attaquer les Suedois dans leurs retranchemens près de Stralsund, passerent sans aucun obstacle le 8. Juillet la première le Reckenitz, & les deux autres la Peune; parce que le Roi de Suede jugea à propos de faire abandonner les Postes de ces Rivieres, gardez par ses troupes, afin de réunir le peu de forces qu'il avoit, pour les opposer à ses ennemis dans un terrain moins defavantageux, & plus aisé à defendre.

III. Ces Armées confederées commencerent à se joindre le 13. & s'avancerent jusqu'à la portée du Canon des retranchemens devant Stralsund. Les Saxons ayant la droite du Camp, les Danois la gauche, & les Prussiens occupant le centre. Le 16. ils commencerent à relever une ligne de circonvallation, soutenuë de Redoutes garnies d'artillerie, pour mettre leur Camp à couvert: Ils ont été en cet état pendant plus de quinze jours, sans pouvoir recevoir la grosse Artillerie embarquée à Copenhague & à Sietun: la Flote Danoise n'a pas pû débarquer celle-là proche de Wolgast aussi aisément qu'on l'avoit esperé; celle du Roi;

*Jonction
des Armées
Confederées
contre la
Suede.*

*Obstacles
qu'ils ont
rencontrés
pour avoir
leur grosse
Artillerie.*

206 *Journal Historique sur les*
de Prusse embarquée à Stetin n'a pas osé franchir les dangers dont les menacent quantité d'Armateurs Suedois qui occupent le Lac du Hoff, formé par les eaux de l'Oder au dessus de son embouchure, qui est le seul passage par où l'on peut aller par eau de Stetin à l'Armée Prussienne.

*Etat des
Flotes de
par &
d'autre.*

IV. On avoit crû que la perte de l'Escadre Suedoise sur les Côtes du Holstein au mois d'Avril dernier, mettroit les Suedois hors d'état de paroître en mer pendant toute cette Campagne; cependant on publie presentement que la Flote de Suede est supérieure à celle de Dannemarck; que même il y a eu une rencontre au desavantage de cette dernière, dont on ne sçait pas encore les particularitez; parce que les Allies ne laissent passer aucunes lettres venant de Suede ni de Stralsond; & celles de leur Armée se sont contentées de dire, que pendant trois jours il y a eu de rudes canonnades entre les deux Flotes, & que celle de Dannemarck avoit eu ordre de retourner dans ses Ports jusqu'à ce qu'elle eût été renforcée, pour être mise en état d'attaquer l'Isle de Rugen.

*Secours
que reçoit le
Roi de Suede.*

V. Ce qu'il y a de certain, c'est que quelques Vaisseaux Suedois ont trouvé le moyen de débarquer un secours à Stralsond: ce n'est néanmoins, dit-on, que deux mille hommes, au lieu de dix mille que la Regence vouloit y faire passer: on y a aussi débarqué des munitions de bouche & de guerre en assez grande quantité pour subsister, & se défendre quelque tems.

VI. Après que les Flotes Angloise & Hollandoise furent entrées dans la mer Baltique

Matières du tems. Septemb. 1715. 207

lique, Mr. Jeffreys Ministre d'Angleterre *Memair*
prés du Roi de Suede, presenta un Me- *présenté au*
moire à ce Prince au nom du Roi George *Roi de Suede*
son Maître, par lequel il demandoit la re- *de la pars*
stitution des Navires Anglois pris par les *du Roi*
Armateurs Suedois, avec le dédommage- *George.*
ment des pertes souffertes par les interesséz,
comme aussi la revocation de l'Ordonnan-
ce du Roi de Suede du 19. Fevrier der-
nier, raportée dans un des précédens Jour-
naux *: demandant que le Commerce soit
libre dans tous les Ports de la mer Balti-
que, & qu'en attendant toutes ces satisfac-
tions, l'Escadre Angloise avoit ordre d'ar-
rêter les Vaisseaux Suedois qu'elle rencon-
treroit; on n'a pourtant pas spris qu'elle
en ait arrêté aucun Jusques à present, ni la
réponse que le Roi a faite à cette menace.

VII. Mr. le Comte du Luc Ambassa- *Arrivée du*
deur de France arriva à Vienne le 4. Juil- *Comte du*
let, & par une distinction qui n'est pas or- *Luc A-bas-*
dinaire à la Cour Imperiale, ce Ministre *sadeur de*
avant d'avoir fait son entrée publique, fut *France à*
admis à une Audiance particuliere de l'Em- *Vienne.*
pereurs; il lui remit la Lettre que le Roi
son Maître écrivoit à Sa M. I. pour l'assu-
rer des sinceres intentions de Sa M. T. C.
de lier & entretenir une amitié, & bonne
intelligence perpetuelle entre la Couronne
de France & la Couronne Imperiale, si
nécessaire pour la paix de l'Europe, & l'a-
vantage de la Chrétienté. Son Excellence
representa en même tems que la gloire &
l'interêt reciproque des deux Puissances,
de même que l'avantage de tout l'Empire
Romain, exigeoit leurs bons offices pour

* Voyez Mai pag. 331.

arrêter promptement le cours de la guerre du Nord, & porter les Princes qui y sont engagez à donner les mains à une paix raisonnable. Ce Ministre a eu sur ce sujet diverses Conferances particulieres avec Mr. le Prince Eugene de Savoye, & les autres Commissaires nommez par Sa M. I.

Le Roi de Suede écrit 4. lettres à l'Empereur, & à quel sujet.

VIII. A peu près dans ce tems-là l'Empereur reçut quatre Lettres que lui écrivit le Roi de Suede, conformes au stile qui est aujourd'hui en usage à la Cour de Vienne: par la premiere Sa M. S. complimente l'Empereur sur sa Dignité Imperiale; par la seconde il le congratule de son avènement à la Couronne d'Hongrie: la troisième est remplie de remerciemens du passage donné aux Troupes Suedoises sur les Etats hereditaires lors qu'elles sont revenues de Turquie: la quatrième rega de le Congrez de Brunzwick pour y négocier une paix juste & raisonnable, Sa M. Suedoise consentant qu'elle soit traitée avec la mediation de l'Empereur. Ainsi voilà d'ssusée la froideur qui paroissoit être entre la Cour Imperiale & celle de Suede, de laquelle le Czard de Moscovie n'a pas manqué de profiter pour subjuguier la Livonie, désoler le Holstein, le Mecklembourg, ruiner la Pologne &c.

Divers Ambassadeurs nommez par l'Empereur pour les Cours étrangères.

IX. L'Empereur avoit nommé le Comte de Kincki pour aller à la Cour de France en qualité d'Ambassadeur Imperial; mais s'en étant excusé, on assure que cet Emploi sera rempli par le Comte d'Arach. Sa M. a aussi destiné d'autres Seigneurs de sa Cour pour diverses Ambassades: voici les personnes nommées suivant que les lettres de

Matieres du tems. Septemb. 1715. 209
de Vienne l'ont marqué.

Le Comte de Wolkra ira à la Cour d'Angleterre : le Comte d'Atheim à celle de Dannemarck : le Comte de Virmond à celle de Prusse : le Comte de Colloredo à celle de Pologne : le jeune Comte de Paar doit aller en Suisse relever le Comte de Trautmansdorff. Toutes ces nouvelles Ambassades, dit-on, n'ont pour objet que l'affermissement de la paix conclüe à Bade, & à procurer celle entre les Puissances du Nord, en maintenant celle de Westfalie, laquelle a considerablement été alterée par les divisions qui se sont élevées entre les Puissances qui ont presentement les armes à la main. Ce dessein est très glorieux à l'Empereur ; & l'Europe n'en attend pas moins de la pieté & de la grande habileté du Prince qui occupe aujourd'hui si dignement le Trône Imperial, principalement dans un tems où la Chrétienté est menacée de la part des Infideles, lesquels se verroient fort encouragez si la division se perpetuoit entre les Puissances Chrétiennes.

*Loüable
dessein de
l'Empereur
en faveur
de l'Empire,
& de la
Chrétienté.*

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. IL est assés ordinaire, que dans presque toutes les Cours, principalement dans les Etats où le Gouvernement est Aristocratique, ou Populaire, les particuliers se donnent la liberté de blâmer tout ce qu'entreprenent ceux qui ont en main
les

210 *Journal Historique sur les*
 les Rhenes du Gouvernement; faisant un
 crime capital de ce qui ailleurs seroit con-
 sideré comme une vertu, ou l'effet d'une
 habille Politique: c'est de ces jugemens Po-
 pulaires qu'un Poëte disoit autrefois.

*Vers contre
 les jugemens
 populaires
 à l'égard du
 Ministère.*

*Tel qui n'a pas pour sa propre conduite,
 Le moindre sens, le moindre esprit de suite,
 Va sur l'état, sur le Gouvernement,
 Toujours glosant & trancher hardiment,
 Sans que la Cour ait jamais l'avantage,
 D'avoir sur rien l'honneur de son suffrage.
 Fait-on la guerre? on a mal pris son temps;
 Fait-on la Paix? on a perdu le sens.
 Laissons les dire, & sur le Ministère,
 Prenons toujours le parti de nous taire.*

*Quels sont
 les crimes
 dont le pré-
 cedent Mi-
 nistère est
 accusé.*

II. Cette Leçon poétique n'est pas de mi-
 se dans ce qui se passe aujourd'hui sur le
 Theatre Britannique; quoi que le *Ministère*
 soit l'Acteur principal de la scene qu'on
 y joué présentement, & l'Assemblée des
 Communes de la Grande Bretagne est un
 Tribunal puissant & redoutable; qui, dé-
 puis longtems est en possession de faire
 craindre son autorité aux personnes les
 plus élevées en Dignité. Le Sr. Walpole*
 Président du *Comité secret*, ou de la Dé-
 putation qui a examiné les papiers enlevés
 aux Ministres qui avoient le maniement des
 affaires les dernières années du Regne de
 la feuë Reine, a fait imprimer son rapport,
 renfermé dans un volume *in folio* de 39.
 feuilles, faisant 156. pages grand papier, &
 de petit caractère. On y cherche par tout
 matiere à blâmer la conduite du précédent

M.

* Voyez Tome XXII. page 445.

Ministère, 1. sur les premières ouvertures qui furent faites pour parvenir à la Paix: 2. dans ce qu'on avoit consenti à l'Assemblée Générale d'Utrecht: 3. à l'envoy des Ministres aux Cours de France & d'Espagne: 4. à la proposition d'une Suspension d'Armes générale: 5. à l'évacuation de la Catalogne: 6. à ce qu'on avoit donné à Philippe V. le titre de *Roi d'Espagne*, (quoi que dès les mois de Fevrier & d'Avril 1701. les Etats Généraux & le Roi Guillaume l'eussent reconnu en cette qualité, & l'eussent fait complimenter par Mr. de Schonemberg Ministre des deux Puissances Maritimes à Madrid *) 7. de ce que le Duc d'Ormond avoit fait publier une Suspension d'Armes en Flandres: 8. de ce qu'on avoit fait occuper Gand & Bruges par les Troupes Angloises: 9. de ce qu'on avoit laissé entreprendre au Maréchal de Villars l'affaire de Denin, & le dégagement de Landrecy: 10. d'avoir donné au Duc de Savoye le Royaume de Sicile, &c. Il y a plusieurs autres accusations qui se rapportent à ces chefs principaux, & dans le détail desquels il n'est pas possible d'entrer sans faire un gros Volume de minuties, comme sont celles des termes & des expressions des diverses circonstances renfermées dans les lettres, ou tirées des discours faits de part & d'autre, tant dans les Préliminaires que dans les négociations & exécutions de la paix.

III. C'est dans cette espeece de cahos qu'on prétend d'avoir trouvé de quoi faire le procez, non seulement à Mr. Henri St. Jean,
Vi-

* Voyez le supplement de cet Ouvrage Tome II. pag. 59. & 61.

Mrs. d'Ormond, d'Oxford, de Strafford, & Sr. Jean Bollingbrock accusés en Parlement au sujet de la dernière paix.

Vicomte de Bollingbrock, ci-devant Secrétaire d'Etat, qui s'est absenté du Royaume, à Mr. Thomas Wentworth Comte de Strafford, ci-devant Ambassadeur en Hollande, & l'un des Plenipotentiaires à Utrecht, à Mr. Jaques Butler, Duc d'Ormond, ci-devant Généralissime des Armées d'Angleterre, à Mr. Robert Harlay, Comte d'Oxford & de Mortimer, ci-devant grand Trésorier. On ne s'est encore expliqué que sur le sujet de ces quatre Seigneurs, dont les trois derniers sont Chevaliers de l'Ordre de la Jarriere: mais on ne doute pas que plusieurs autres du parti des Toris ne soient enveloppez dans la même procédure, sur tout ceux qui ont rempli des Emplois distinguez dans le Ministère, à la Cour, à l'Armée, & sur la Flote pendant les dernières années du Regne de la Reine, sans que ce qu'ils ont fait d'avantageux pour l'Etat, même de favorable aux revolutions de 1688. & 1714. leur soit de rien compté, ainsi que l'experimentent aujourd'hui les quatre accusez nommez ci dessus.

IV. L'orage qui grondoit depuis quelques mois est déjà tombé sur le Comte d'Oxford. Le 18. Juillet Mr. Walpole Président du Comité secret, presenta à la Chambre des Communes les Articles ou Chefs d'accusation qu'il avoit dressé contre ce Comte. Le 20. les Communes envoyèrent une nombreuse Députation à la Chambre des Pairs pour y porter la liste de ces accusations; ce fut le Lord Coningsby qui portant la parole, dit à haute voix, *Mylords, je viens de la part des Communes de la Grande Bresagne, pour accuser Robert Comte*

Matières du tems. Septemb. 1715. 213

Comte d'Oxford & de Mortimer, de haute trahison, & d'autres hauts crimes & malversations, & demander que sa personne soit arrêtée & sequestrée, pour être conduite prisonnière à la Tour, &c.

Ce message des Communes causa plusieurs débats dans la Chambre, où le Comte d'Oxford se trouvoit en personne; plusieurs Seigneurs demanderent & insisterent qu'on consultât les Juges es loix pour examiner les chefs d'accusation, afin qu'on pût reconnoître s'ils contenoient des crimes de haute trahison: mais les principaux du parti des Wigs nommerent le Duc d'Argile, le Lord Cowper, les Comtes de Nottingham, Sunderland Gendre de Mr. Marlborough, Dorset, le Vicomte de Townshend, & les autres privez des Emplois dont la Reine avoit disposé quelque tems avant sa mort, s'opposèrent à la proposition, soutinrent qu'on n'avoit pas besoin de lumieres des Juges, & leur opinion passa à la pluralité de 80. voix contre 55. Le nouveau Prince de Gales fut present à toute cette Scéance. Du nombre inferieur il y eut 52. Seigneurs qui protesterent contre la resolution qu'on venoit de prendre d'envoyer le Comte d'Oxford à la Tour, & signerent leur protestation sur le Registre: du nombre de ces Pairs étoient l'Archevêque d'Yorck, l'Evêque de Londres, 4. autres Evêques, & 46. Pairs seculiers. Après quoi l'accusé s'étant levé de sa place, & adressant la parole au Lord Cowper Chancelier de la Grande Bretagne, il fit un discours dont voici la traduction.

Mylord, ça toujours été un grand malheur

Le Comte d'Oxford est present lors qu'on porte accusation contrelui à la Chambre des Pairs.

*Son discours
dans la
Chambre
Haute.*

heur pour qui que ce soit, de tomber dans la disgrâce d'une aussi grande & puissante Assemblée qu'est celle des Communes de la Grande Bretagne. Et ce malheur est d'autant plus grand pour moi, qu'ayant eu l'honneur d'être mis à la tête du dernier Ministère, on veut me rendre responsable de tout ce que le Ministère a fait. J'aurois beaucoup de choses à dire pour ma défense; mais l'indisposition où je me trouve présentement, & la lassitude où est la Chambre par les débats qui ont déjà duré si longtemps, m'obligent de m'expliquer en peu de mots.

Toute l'information qu'on apporte contre moi paroît rouler sur la négociation de la paix. Il est vrai, Mylord, que la Nation avoit besoin d'une paix, & il n'est pas moins certain qu'on l'a faite aussi bonne qu'on la pouvoit espérer, si l'on fait attention à l'éloignement, & au peu de disposition des Alliez à entrer dans les mesures de la Reine. On m'accuse d'avoir fait une paix séparée; mais il ne me sera pas difficile de faire voir qu'elle est générale, & que c'est la France, & non l'Angleterre qui a fait les premières ouvertures pour entrer en négociation.

Pour ce qui est de Tournay, * dont on fait un Article de *haut crime*; je peux déclarer en conscience que je n'y ai pas eu la moindre part, & qui a été uniquement négocié par le Lord qui a trouvé à propos de passer la mer: mais je dois dire en sa

fa-
* On lui attribue d'avoir voulu donner les mains que cette Place fût rendue à la France pour quelque autre équivalent.

Matières du tems. Septemb. 1715. 115
 faveur, qu'au cas qu'on puisse prouver tout
 ce qui est allé sur ce sujet, ce n'est point
un crime de haute trahison. Pour le reste,
 comme je n'ai rien fait que par ordre ex-
 près de la Reine ma Maitresse, d'une Rei-
 ne qui m'a combé de biens & d'honneurs,
 sans que je l'aye demandé; d'une Reine en-
 fin, dont la mémoire sera toujours précieu-
 se à tous les bons Anglois, j'ai une con-
 science fort tranquille sur toutes mes ac-
 tions, & quel que soit mon sort, je me re-
 mets entièrement à la volonté de Dieu,
 &c.

V. Il étoit une heure après minuit lors
 qu'il sortit de la Chambre, & qu'il se retira
 chez lui, disant qu'il y alloit attendre les
 ordres de la Chambre. Demi-heure après
 l'Huissier de la Verge noire, accompagné de
 deux Officiers subalternes de sa juridiction,
 alla s'assurer de la personne du Comte pour
 le garder chez lui. Le 23. l'accusé fut con-
 duit à la Barre de la Chambre des Sei-
 gneurs pour entendre prononcer la resolu-
 tion qui avoit été prise de l'envoyer à la
 Tour: le mauvais état de sa santé, (étant
 fort tourmenté des douleurs de gravelle,
 ainsi que les Medecins l'attesterent avec
 serment,) fit proposer de le garder prison-
 nier dans son Hôtel, jusques à ce qu'on
 eût fini les remedes commencez pour son
 soulagement, mais le parti supérieur en
 nombre, fit rejeter cette demande; on lui
 accorda seulement trois jours à la priere
 des Ducs de Schrewsbury & de Schom-
 berg, en ordonnant à l'Huissier de ramener
 l'accusé chez lui, de le garder à vûe, d'en
 répondre, & de le conduire prisonnier à la
 Tour,

*Resolution
 prise d'en-
 voyer le
 Comte
 d'Oxford à
 la Tour.*

Tour le 27. de Juillet. Ce malheureux Seigneur, avant de se retirer, fit cet adieu à la Chambre.

MYLORDS,

*Les adieux
qu'il fait à
la Chambre
des Pairs.*

JE prends congé des Membres de cette Chambre, peut être pour l'éternité. Je perdrai la vie avec satisfaction pour une affaire entreprise & conduite par ordre de la défunte Reine, & favorisée par la benediction du Ciel. Lors que je considere que je serai jugé par mes Pairs suivant le droit, l'honneur & la vertu ; je me tranquilliserai, & m'en irai avec satisfaction. Et ainsi, Mylords, la volonté de Dieu soit faite.

Il est conduit prisonnier à la Tour.

Enfin l'infortuné Comte d'Oxford fut conduit à la Tour le 27. Juillet à l'entrée de la nuit dans un Carosse par l'Huissier qui en avoit la garde: le soir il y eut quelque tumulte dans la Ville, qui se termina au fracas des vitres de quelques maisons, & à des cris populaires tendant au maintien de la *liberté de la haute Eglise*, & à la défense des *amis de la paix*, en nommant le *Duc d'Ormond*, & le *Comte d'Oxford*. La Comtesse son Epouse, & plusieurs de ses parens l'accompagnerent dans d'autres Carrosses, & cette Dame a voulu rester avec son mari dans sa prison pour le soulager, ayant même avec elle les domestiques dont elle a crû avoir besoin.

VI. En attendant qu'on puisse apprendre quel sera le sort du Comte d'Oxford, & le traitement qu'on fera aux autres accusez, pal-

Matières du tems. Septemb. 1715. 217

passons aux autres faits historiques, que la Grande Bretagne nous fourni pour ce mois-ci: car il faut attendre que la matière soit épurée, pour pouvoir parler pertinemment des Procédures commencées contre le Comte d'Oxford, & les autres Membres du précédent Ministère: n'y ayant encore que des accusations vagues, animées par l'inimitié des partis opposés; les accusez les nient, & les preuves ne sont pas encore mises en évidence.

Conformément aux Actes passés du tems des troubles des dernières années du Règne de l'infortuné Roi Charles I. & le Gouvernement qui suivit la mort de ce Prince, on a commencé à prendre des précautions pour empêcher que les Evêques de l'Eglise Anglicane, qui sont Membres nez de la Chambre des Pairs, assistent au jugement des Pairs qui seront accusez. Il a été ordonné que ces Prelats n'auront que la liberté d'être présents à la procédure, & aux plaidoyers, sans pouvoir être reçûs à donner leurs voix au jugement du Procès; leur étant enjoint de se retirer lors qu'on en viendra aux opinions, pour former la Sentence de condamnation. Par cet expédient on exclura 25. Evêques & deux Archevêques, dont on craint que plusieurs ne penchassent trop du côté de la clemence. Cette exclusion donnera une grande superiorité au parti des Wigs.

VI. Quoi que Mr. Charles Ta'bot, Duc de Schrewsbury, ait toujours été attaché au parti des Wigs, qu'il fut Lord Chambellan de la Maison du nouveau Roi, & l'un des Membres de son Conseil privé; on n'a pas laissé

Les Evêques seront exclus d'être Juges dans les Procès des accusez.

Le Duc de Schrewsbury démi de sa Charge de Lord-Chambellan.

belan, qui est donnée au Duc de Bolton. laissé de le comprendre dans la procédure du Comité secret, sous prétexte qu'il avoit travaillé aux negociations de la Paix, lors que la défunte Reine l'honora de la Commission de son Ambassadeur à la Cour de France, après que le Duc d'Hamilton est été malheureusement assassiné à Londres. Le bruit s'étant répandu qu'on vouloit aussi l'envelopper dans le crime attribué au Ministère; Mr. de Schrewsbury remit le 16. Juillet entre les mains du Roi sa Charge de Lord Chambelan, avec la Baguette blanche; ce Prince en favorisa le 19. Juillet Mr. Charles Poulet Duc de Bolton.

Les Comtes de Pembroke & de Strafford dépoüilléz de leurs Emplois & ceux qui leur ont succédé.

VI. Mr. le Duc d'Argile qui étoit déjà Grand-Maître de la Maison du nouveau Prince de Galles, Général des forces d'Ecosse, & Viceroy d'Irlande, vient encore d'être gratifié de la Charge de Colonel du premier Regiment Royal de Cavalerie, dont le Comte de Petersborough a été dépoüillé. Le Comte de Strafford a eu le même sort, à l'égard du Regiment Royal de Dragons, qui a été donné au Lord Cobham au retour de son Ambassade de Vienne. On continue à dépoüiller de leurs Emplois ceux qui y sont parvenus sous le précédent Ministère; & on ne laisse pas même aucun Soldat dans les Compagnies, qui paroissent tant soit peu attaché au parti des Toris qu'on veut absolument mettre hors d'état de revenir en crédit.

VIII. Quelques mesures qu'on ait prises pour empêcher les tumultes, & arrêter le débit des Libelles; il n'a pas été possible d'en venir à bout, à cause du grand nombre de mécontents répandus dans les Isles Britan-

Britanniques. On en attribüë la principale cause aux poursuites qu'on fait à ceux qui ont travaillé à dégager la Nation de la guerre ruïneuse sous le fardeau de laquelle elle a gémi presque continuellement depuis 1687. & dont les dettes qu'elle a causé ne pourront pas toutes être acquittées de plus de 25. ans d'ici: On attribüë encore les murmures & le mécontentement à ce grand nombre d'Officiers, d'Épéc, de Robbe & de Finance, de toutes les classes, qui viennent d'être privés de leurs Charges & Emplois. Cette dernière cause est assez probable, puis que personne n'ignore qu'à mesure qu'on déplace un homme, tous ses parens participent à son mécontentement: au lieu que la satisfaction & les sentimens de reconnoissance, se bornent presque toujours en la personne qui a été gratifiée & honorée; se trouvant souvent dans sa propre famille, & dans celles de ses amis, des jaloux & des envieux, qui croyent avoir autant & peut-être mieux, mérité les graces qu'ils ont vu répandre. Tant il est vrai de dire, que les Princes & leurs Ministres, ne sauroient satisfaire l'avidité & l'appetit déréglé que presque tous les hommes ont de posséder ou les biens, ou les Emplois qu'ils n'ont pas.

IX Quant aux tumultes, outre ceux dont nous avons déjà parlé ailleurs, * il y en eut un à Wolverhampton, le jour qu'on y tenoit la Foire, où le peu, se étant attroupé crioiert tumultuairement, Que maudits soient les ennemis de la Paix: ils abattirent une Eglise Presbiterienne, en brûlerent les bois au milieu de la Place, & comme ils

Causes auxquelles on attribüë le mécontentement d'un grand nombre d'Anglois.

Suites des tumultes, & démolitions des Eglises presbiteriennes.

* Voyez Août pag. 145. & suivantes.

faisoit un fort grand vent, ils manquèrent de causer l'embrasement d'une partie de la Ville: les Magistrats firent emprisonner quelques-uns des plus mutins; mais la nuit leurs camarades forcèrent la prison & les mirent en liberté; menaçant de plus grands désordres ceux qui entreprendroient de les maltraiter. On abattit aussi une Eglise Presbiterienne à Schrewsbury, & quelques autres dans divers endroits du Royaume, principalement dans la Province de Strafford.

Libelles publiés de part & d'autre.

X. A l'égard des Libelles, il en paroît tous les jours de nouveaux, que les deux partis ennemis répandent l'un contre l'autre, qui ne servent qu'à animer de plus en plus les esprits. Le Sr. Bingley Membre du College du Dublin, y a été condamné à être fustigé & pilorisé, pour avoir mis au jour un Libelle intitulé *Neron Secund*, dans lequel on a trouvé des expressions qui refléchissent contre le nouveau Gouvernement, & lors que les Juges l'interrogerent sur les discours desavantageux qu'il avoit tenu contre le feu Roi Guillaume, il l'avoüa en disant „ Oüy Mrs. j'ai dit, & je le re-

Hardie déclaration d'un Irlandois, au sujet de la succession de la Couronne.

„ pête en vôtre presence (persuadé que l'in-
 „ terieur de vôtre conscience vous dictela
 „ même chose;) j'ai dit que le Roi Guil-
 „ laume auroit été plus glorieux & le meil-
 „ leur des Princes, si après avoir débarqué
 „ en Angleterre, il se fût borné à faire as-
 „ surer la liberté des peuples & le rétablis-
 „ sement des loix legitimes, si elles avoient
 „ été alterées; qu'ensuite il eût affermai le
 „ Roi Jaques son beau pere sur son Trône,
 „ & qu'il s'en fut retourné en Hollande:
 „ j'ai dit a ussi que le Roi Guillaume & la
 „ Reine

» Reine Anne, avoient usurpé le Trône
» qui appartenoit à Jaques II. & après sa mort
» à Jaques III. son fils: je n'ai pas dit que
» le Roi George eût aussi usurpé le Trône
» d'Angleterre; mais j'ai soutenu & je sou-
» tiens encore, que ce bon Prince, d'ailleurs
» très-respectable, avoit été placé sur le
» Trône, sans y avoir un droit legitime, au
» préjudice de celui du Roi Jaques III. &
» de ses descendans.

C'est ainsi que l'ont marqué les lettres
venuës de Dublin & de Londres, dont les
imprimés publics ont déjà parlé, ajoûtant
que cette hardie déclaration devant des
Magistrats publics, lui avoit occasionné le
châtiment dont on vient de parler; à tenir
prison une année, & à donner caution,
avant d'en sortir, de sa bonne conduite
pendant trois autres années.

Parmi les autres écrits publiez contre le
Gouvernement, il y en a un intitulé, *Ha-
rangue de Pasquin à la statue de la Reine
Anne*; un autre qui porte pour titre, *Décla-
ration de Mad. L. D. D. H.* qu'on dit être
des écrits très envenimez: on met au nom-
bre des plus dangereux, dans la conjoncture
présente, une affiche qu'on a trouvée pla-
cardée aux Palais de Withal, de West-
minster, de St. James, à la Bourse, & dans
plusieurs autres quartiers de Londres, dont
les Gazettes étrangères ont donné la tra-
duction en ces termes:

A nos très fideles & bien aimez Sujets.

D'Autant que nous sommes résolus, avec
le secours de Dieu, de délivrer nos Roy-
aumes du pouvoir arbitraire des étrangers,

*Declara-
tion affichée
à Londres.*

nôtre volonté est, que vous communiquiez cette resolution à vos fideles amis, sur lesquels vous puissiez compter surement; & qu'au premier avis qui leur en sera donné, ils viennent à nôtre rencontre, avec tous le secours qu'on pourra mettre sur pied, afin de rentrer en possession de nos Royaumes. Sur ce, nous vous souhaitons prosperité. Donné en nôtre Cour à Barleduc au mois de Juin 1715. la quatorzième année de nôtre Regne. J. R.

*Adresse des
Communes
contre les é-
mutes popu-
laires.*

XI. Le 30 Juillet les Communes presenterent une Adresse au Roi George, dans laquelle ils lui representent les desordres que les tumultes ont causé dans plusieurs endroits du Royaume; prient sa M. de donner ses ordres pour en arrêter le cours, faisant punir les coupables, privant des Charges les Magistras qui auront negligé leurs devoirs dans ces occasions: faire dédommager en entier ceux qui auront souffert quelque préjudice de ces émutés; promettant de faire rembourser sur les premiers subsides du Parlement toutes les avances qui seront faites à ce sujet par ordre du Roi; & enfin de faire exécuter avec severité les loix ci devant faites contre les Catholiques, & contre tous ceux qui n'auront pas prêté les nouveaux sermens: ces gens sont designez par l'Epithete de *Non-jureurs*.

*Horribles
cruautés
commises par
les Indiens
sur la Colo-
nie de la
Coroline.*

XII. On a eu de fâcheuses nouvelles en Angleterre, par un Vaisseau parti de la Caroline en Amerique le 18. Mai dernier. Les Indiens se prétendans mécontents du Gouvernement des Anglois, tant à l'égard du Commerce, du mauvais traitement, & de ce qu'on forçoit les habitans naturels du País, d'em-

d'embrasser la Religion des nouveaux habitans, se sont sou evez, & ont fait main basse sur les nouveaux venus, la plupart Religioneux François & Palatins, qu'on y avoit transportez d'Angleterre pour peupler cette Colonnie: ils ont massacré avec beaucoup de barbarie tout ce qu'ils ont pu attraper: pour donner une idée de leur cruauté, il suffira de dire que le Capitaine Naerne, Gentilhomme Anglois, revêtu de la Commission d'Agent ou Resident du Gouvernement établi en ce País là, avoit été rôti vif, après avoir lardé son corps de plusieurs lardons de bois gauderonnez: plusieurs autres ont eu un pareil sort: on prepare en Angleterre un secours pour y envoyer, & l'on parle déjà d'y faire passer plusieurs Familles étrangères refogiées dans la Grande Bretagne, avec la plus grande partie des Officiers Religioneux qui sont à la demi paye.

ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en
HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **D**ANS le tems qu'on croyoit que les difficultez entre Sa M. I. & la Re- Les Etats
publique d'Hollande étoient sur le point Généraux
d'être terminées par la conclusion du Re- persistent à
glement de la Barriere, à laquelle on avoit demander
lieu de s'attendre depuis plusieurs mois: il q. e l'on ras-
semble qu'il doit naître de nouveaux em- les Fortifica-
baras des prétentions de Messieurs les Etats tions de
Généraux, au sujet de la Ville de Bonn. Bonn.

Voici une Lettre qui m'a été écrite de Cologne à ce sujet, qui éclaircira le fait, & de laquelle les Lecteurs tireront la conséquence que bon leur semblera.

De Cologne le 6. Août 1715.

*Lettre à ce
sujet.*

LES Etats Généraux des Provinces Unies se sont déclarez à la fin par une Lettre qu'ils ont écrite à Son A. E. de Cologne du 10. Juillet 1715. touchant l'évacuation de la Ville de Bonn, disant qu'ils ne pouvoient pas retirer leurs Troupes jusqu'à ce que les Fortifications n'en fussent entièrement démolies; non seulement par rapport aux ouvrages extérieurs, mais encore celles du Corps de la Place, dont ils veulent qu'on rase les Bastions & les Courtines, & qu'il n'y reste que la vieille muraille, laquelle n'allant pas tout au tour de la Place, il y auroit (si cette prétention avoit lieu) un côté tout ouvert, & par conséquent exposé à toutes sortes d'insultes & d'accidens.

Ils se fondent pour cela sur la paix d'Utrecht, & sur une convention qu'ils disent avoir faite en 1703. avec le Chapitre de la Métropolitaine pendant que celui ci avoit l'administration de l'Electorat: laquelle convention (ajoutent-ils) ils ne peuvent résilier; ayant vû que dans les trois dernières guerres consecutives, les François les ont toujours inquiétez dans leur pays par ce côté là. S. A. E. leur a répondu le 19. du même mois de Juillet, qu'elle s'attendoit à toute une autre déclaration, après ce que le Sr. Coëtiers, Commandant pour Leurs H. P. à Bonn, & le Sr. Magie, Conseiller Résident de Monseigneur l'Electeur de Cologne à la Haye, doi-

doivent leur avoir rapporté de la part. D'autant plus qu'il est notoire que le Traité d'Utrecht n'a jamais été reconnu ni par l'Empereur & l'Empire, ni par S. A. E. & que bien loin de l'avoir accepté, ils ont entre autres choses fait représenter plusieurs fois aux Etats Généraux par leurs Ministres, touchant l'évacuation de cette Place, que suivant les Constitutions de l'Empire on ne pouvoit pas permettre qu'en tems de paix il y restât de Troupes étrangères; & que si le Roi T. C. a permis qu'on inserât quelque chose à cet égard dans le Traité particulier qu'il a conclu à Utrecht avec L. H. P. il n'a pû ni voulu s'engager qu'à l'interposition de ses bons offices auprès de S. A. E. pour l'induire à y consentir. Que pour ce qui regarde la convention faite avec elles par le Chapitre de Cologne, celui-ci n'a pû de sa seule autorité s'obliger à une chose comme celle là, qui est directement contraire aux loix publiques de l'Empire. L'Empereur & l'Empire l'ayant entièrement anéantie par la paix de Bidein, où il est stipulé expressément, *que l'Electeur de Cologne doit être pleinement & entierement rétabli dans ses Etats, en la maniere qu'il les a possédez, ou dû posséder avant la guerre.*

Quant à ce que les Etats Généraux alléguent l'exemple des trois dernières guerres consecutives, S. A. E. répond, que les François ont trouvé d'autres passages pour pénétrer dans leur país, sans les chercher si haut; chacun sçait ce qu'il est arrivé en 1672. avec un tel succes, que la Republique de Hollande auroit couru risque d'être totalement renversée, sans le secours de l'Empereur & de l'Empire, qui l'empêcha de succomber: par
où

où l'on voit que leur principale sûreté consiste à vivre toujours en bonne intelligence, & parfaite union avec l'Empereur & l'Empire, & particulièrement avec les Electeurs & Princes d'Allemagne leurs plus proches voisins.

L'Electeur leur met encore en considération, s'il n'est pas plus de leur intérêt que du moins le Corps de cette Place demeure en quelque état de defense, que de la démolir entierement, & de l'exposer par là à être occupée par le premier venu, qui pourroit s'y fortifier, & s'y maintenir, sans parler des accidens qu'il y auroit à craindre, si elle étoit toute ouverte; & qu'il ne convient point à un Electeur & Prince de l'Empire comme lui, de résider avec sa Cour dans une espece de Village, & d'être tous les jours exposé à être maltraité au gré de ceux qui voudroient entreprendre quelque chose contre lui.

Enfin sur ce que les Etats Généraux s'offrent d'entrer en conférence là dessus avec Sa M. I. ou avec ses Ministres, l'Electeur de Cologne leur fait connoître, qu'une pareille proposition ne tend qu'à tirer l'affaire en longueur, après qu'ils n'ont rien voulu faire sur ces remontrances réitérées, & sur celles qui leur ont été faites jusqu'à présent de la part de Sa M. I. & du St. Empire.

*Conferences
renuës à la
Haye au sujet de la
guerre du
Nord.*

II. On mande d'Hollande que Mr Klein-graff Resident d'Hanover, ayant reçu des ordres du Roi George son Maître, de concourir avec le Ministre de l'Empereur, conjointement avec les Députés de Mrs. les Etats Généraux, à chercher les temperemens convenables pour pacifier les troubles

bles du Nord; il s'étoit tenu à la Haye le 29. Juillet une Conference à ce sujet, à laquelle assisterent les Ministres de Suède, de Moscovie, de Dannemarck, de Pologne, & de Prusse, & ceux de quelques autres Puissances intéressées à la tranquillité d'Allemagne: on ne marque pas qu'on y ait pris d'autres résolutions que celle d'envoyer plusieurs Couriers dans diverses Cours, pour y communiquer les ouvertures qui ont été faites pour un accommodement raisonnable, & demander des instructions & des ordres à ce sujet.

III. D'autres avis venus du même endroit assurent que Mr. le Comte de Kônigs-
seck, Plenipotentiaire Général de Sa M. I. avoit obtenu du Roi Georger l'aprobation d'un nouveau projet pour le reglement de la Barriere Hollandoise: qu'on l'avoit envoyé à la Haye pour être communiqué à Mrs. les Etats Généraux; en sorte que s'il ne survient point de nouvelles difficultez qui retardent la conclusion de ce Traité, on auroit lieu d'espérer la fin des longues Conferences d'Anvers à la satisfaction de Sa M. I. & à l'avantage de la Republique d'Hollande, puis que, dit-on, elle y trouvera l'entiere sûreté de ses frontieres, & des conditions avantageuses pour son commerce aux Païs-Bas. On assure toujours que Mr. le Prince Eugene de Savoye aura le Gouvernement général de ce Païs-là cédé à l'Auguste Maison d'Autriche, & que Mr. le Comte de Kônigsseck y aura le premier Commandement sous S. A. S.

IV. Don Louis de Mirabel de la Maison de Spinola, arriva en Hollande au mois d'Avril

*Assurances
pour termi-
ner l'affaire
de la Bar-
riere.*

*Mr. le Prin-
ce Eugene
aura le Gou-
vernement
des Païs-Bas
& Mr. de
Kônigsseck le
Comman-
dement.*

Ambassadeur d'Espagne en Hollande. d'Avril en qualité d'Ambassadeur d'Espagne: ce Ministre ayant notifié son arrivée aux formes ordinaires à Mrs. les Etats Généraux, il fut complimenté de la part de leurs H. P. par Mr. Sminia leur Président de semaine. Mr. le Duc d'Osborne premier Plenipotentiaire de la même Couronne, qui a négocié & signé les Traitez de paix & de Commerce entre l'Espagne & la Hollande, se dispoit à retourner à Madrid.

Les Corsaires de Sallé déclarent la guerre aux Anglois & Hollandois.

V. Par la voye de Portugal on a eu avis que les Corsaires de Sallé avoient déclaré la guerre aux Hollandois de même qu'aux Anglois; qu'ils ont obligé les Consuls des deux Nations de partir d'Affrique avec précipitation, & que celui d'Hollande s'étoit déjà retiré avec ses meilleurs effets à Cadix, pour y attendre les ordres de ses Maitres. Cette rupture à laquelle il n'y avoit pas lieu de s'attendre dans un tems où les deux Nations Maritimes se trouvent délivrées des guerres étrangères, mettra en risque les Navires Marchands qui passeront le Détroit, ou du moins les engagera d'avoir des Escortes, qui diminueront le profit des Marchands; à moins que bien-tôt on ne mette ces Corsaires à la raison.

ARTICLE VIII.

Contenant la Naissance, le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

Naissances.

I. **M**Adame la Duchesse de Saxe Gotha accoucha d'une Princesse au mois de Juillet: mais cette naissance ne consola pas alicz

Matières du tems. Septemb. 1715. 229
affez cette Illustre Mere, de la perte qu'elle
avoit faite, quelques jours auparavant ; la
mort lui ayant enlevé un des Princes ses
enfans.

Au même mois de juillet, Madame la
Princesse de Soubise acoucha à Paris d'un
Prince.

II. Le six du mois d'Août, Mr. le Mar-
quis de Lautrecht Colonel de Dragons, fils
de Mr. le Marquis d'Ambre, épousa à Pa-
ris Mademoiselle de Mesmes, fille de Mr.
le premier President de Paris, & nièce de
feu Mr. le Comte d'Avaux, qui avoit rem-
pli avec distinction diverses Ambassades,
tant en Hollande, près du Roi d'Angleterre
Jaques II. & à la Cour de Suede..

Mariage

III. Le 27. Juillet, la mort enleva à Lune-
ville à la fleur de son âge, après quatre jours de
maladie, S. A. Mr. le Prince François de
Lorraine, Souverain Abbé de Stavelot,
frere de S. A. R. de Lorraine & de S. A. E.
de Treves. Il étoit fils de l'Illustre Charles
V. Duc de Lorraine, & d'Eleonor-Marie
d'Autriche sœur de l'Empereur Leopold,
qui en premieres nôces avoit été mariée à
Michel Roi de Pologne. Le Pere Benoit
Capucin * marque que le Prince qui don-
ne lieu à cet Article, nâquit à Inspruch
le 8. Janvier 1689. (d'autres fixent cette
naissance au 9. Decembre de la même année,
ce qui forme une erreur de onze mois: ces
derniers ont sans doute suivi la liste peu exa-
cte qu'on trouve dans divers Almanachs.)

Morts.

*Celle de Mr.
le Prince
François de
Lorraine.*

Le Prince dont nous annonçons la mort,
étoit Chanoine dans les Illustres Chapitres
de

* Dans son Supplément à l'Histoire de la
Maison de Lorraine, seconde partie pag. 191.

Son Eloge.

de Cologne & de Liege, & à la veillé de parvenir à de plus grandes dignitez Ecclesiastiques. Il est universellement regretté, non seulement à la Cour & dans tous les Etats de Lorraine; mais encore dans les autres Etats où sa personne, sa pieté, & toutes ses grandes vertus avoient parû. Pour faire son éloge, il ne faut qu'emprunter ce que Mr. l'Evêque de Toul en a dit, avec son éloquence ordinaire, dans le Mandement qu'i a fait publier, pour ordonner des Services pour le repos de cet Illustre défunt, dans toutes les Paroisses & Eglises de son Diocceze, de la partie scituée en Lorraine & Barois, datté du 4. Août 1715.

„ Nous venons (dit ce Prelat, parlant
 „ à ses Diozesains) mêler nos larmes avec
 „ les vôtres, à l'occasion de l'incompara-
 „ ble Prince, que la mort vient de nous
 „ enlever. Fils d'un Hero qui a combattu
 „ si glorieusement contre les ennemis du
 „ nom Chrétien: on n'a rien vû en lui qui
 „ ne fût digne de son Auguste Pere. Frere
 „ d'un Souverain qui fait la gloire & le bon-
 „ heur de ses Sujets; il étoit l'image de sa
 „ bonté, & l'on eût dit qu'il ne vivoit que
 „ pour gagner les cœurs de ceux qui avoient
 „ le bonheur d'approcher de lui: que ne de-
 „ voit-on pas se promettre d'un Prince si
 „ accompli, si aimé, & si universellement
 „ respecté!.....

Son Corps fut porté de Luneville à Nancy le 29. Juillet & mis dans le Tombeau de ses Ancêtres, qui est l'Eglise des Cordeliers, où l'on fera ses Obseques le 5. Sept mbre, après qu'elles auront été faites à Luneville le 28. Août: on les a déjà faites à Barleduc,

Pont-

Matières du tems. Septemb. 1715. 231
Pont à Mousson, St. Mihiel &c. Leurs A.
R. de Lorraine, se retirèrent au Château de
Craon, pour y pleurer cette grande perte,
dont elles sont encore inconsolables; ceux
qui ont l'honneur de les aprocher n'oublient
rien de tout ce qui est capable de les consoler,
& les empêcher de se laisser accabler
à leur douleur.

Les vers que je joindrai ici, ne répugnent
point aux larmes légitimes, dans des cas
aussi tristes & aussi affligeans que sont ceux
de voir mourir des Princes du mérite de ce-
lui dont je viens de parler: mais ils peuvent
servir à des idées de consolation, pour ceux
qui sont exposez à de semblables chagrins.

*Il est certains momens, où l'homme le plus sage
Peut répandre des pleurs;
Et l'on seroit blâmé d'avoir trop de courage,
En de certains malheurs.
Dans les premiers transports de ces tristes al-
larmes,
Il est doux de pleurer;
Mais nous ne devons pas toujours verser des
larmes,
Ni toujours soupîrer.
Il faut pour adoucir la perte la plus dure,
Par un juste retour,
Qu'après avoir donné des pleurs à la nature,
La raison ait son tour.
Car enfin, dites moi, que pouvons nous at-
tendre,
De toutes nos douleurs?
Que servent des regrets qui ne peuvent nous
rendre,
Le sujet de nos pleurs.*

Chassons

232 *Journal Historique sur les*
Chassons donc nos chagrins, & quoiqu'il faille
faire,
Il faut les surmonter,
Sans attendre en pleurant, comme l'homme vul-
gaire,
Qu'ils viennent nous quitter.
Je sçai qu'en pareil cas le plus ferme courage,
Est souvent abbatu;
Mais il s'agit de faire un glorieux usage,
De toute sa vertu.

Mort du
Cardinal
Sala Evê-
que de Bar-
celonne.

Mr. le Cardinal Benedello ou Benoît Sala, Evêque de Barcelonne, mourut à Rome le premier Juillet 1715. âgé de soixante-dix ans. il étoit de l'Ordre de St. Benoit, & fut élevé à la dignité de Cardinal à la recommandation de l'Empereur, dans la promotion que le Pape fit le 30. Janvier 1713. Comme la Cour de Madrid avoit lieu de se plaindre de lui, parce qu'il fut accusé d'avoir eû beaucoup de part aux troubles de Catalogne, elle fit faire une opposition à cette promotion, ne vou'ant point reconnoître ce nouveau Cardinal. Il se retira à Avignon, passa en Italie, & de là il fut à Rome; mais il y est mort sans avoir reçu le Chapeau de Cardinal: on l'attribuë à ses indispositions, qui l'empêchoient d'aller au Sacré Collège, quoi qu'elles lui ayent permis des fonctions moins essentielles que celle-là, comme de faire plusieurs visites &c.

Au commencement du mois de Juillet Mr. Jean Baptiste Ducasse Commandeur de l'Ordre de St. Louis, Chevalier de celui de la Toison d'Or, Lieutenant Général des Armées Navalles de France, mourut à Bourbon, où il étoit allé prendre les eaux.
 que

Matieres du tems. Septemb. 1715. 233
que les Medecins estimoient être necessaires au retablissement de sa santé.

Le second du mois d'Août Mr. Louis Chauvelin, Commandeur & Grand Tresorier des Ordres de Sa M. T. C. Avocat Général au Parlement de Paris, mourut de la petite verolle, n'étant âgé que de 32. ans. Il étoit très habile & fort éloquent.

Le 3. du même mois, la mort enleva Mr. Conrad de Rosen, dans son Château de Bolleviller en Alsace, après avoir été, pour ainsi dire, respecté par cette cruelle inhumaine, dans une infinité de dangers, où ce Seigneur s'étoit exposé avant de parvenir à la Dignité de Maréchal de France, où il ne fut conduit que par son propre mérite, guidé par la fortune, qui le fit passer par tous les dégrez Militaires. Il étoit d'une des anciennes Maisons Nobles de Livonie, & par conséquent originairement sujet de la Couronne de Suede: Il fut honoré de la Dignité de Chevalier des Ordres du Roi, comme le sont présentement tous les Maréchaux de France: Il étoit au service de cette Couronne depuis 1651. & par ainsî il a servi l'Etat pendant 64. ans.

A D D I T I O N.

Comme l'état de la santé de la Reine d'Angleterre, ne lui a pas permis de prendre les eaux de Plombiere; cette Princesse partit de Bar le-Duc le 22. Août, pour s'en retourner à sa résidence de St. Germain en l'Haye. Mr. le Chevalier de St. George son fils, l'accompagna jusques sur la Frontiere du Barois.

On a eû la confirmation que l'Armée Ottomane

romane étoit entrée dans le Royaume de Morée par l'Isthme de Corinthe, sans que dans les défilez des Montagnes, ils eussent trouvé la moindre opposition de la part des Venitiens.

On a affecté de publier en Angleterre & même dans plusieurs Imprimez étrangers, qu'on faisoit de grands préparatifs de l'autre côté de la mer, pour faire passer une Armée étrangere dans les Isles Britanniques. Cette nouvelle, quelque fabuleuse & imaginaire qu'elle soit, a servi de prétexte au parti dominant, de faire ordonner la levée de plusieurs Regimens de Dragons & d'Infanterie, avec l'armement de divers Vaisseaux, qui mettront ce parti en état de ne rien craindre, des soulèvemens qu'il y a dans plusieurs Provinces; à l'occasion desquels le Parlement avoit autorisé le Roi George, de faire arrêter *toutes les personnes suspectes*. Comme ce terme général expose tous les Seigneurs du parti des Toris, déjà privez des Charges & Emplois qu'ils remplissoient sous le précédent Regne; il y en a plusieurs qui ont jugé à propos de s'absenter, dont le Duc d'Ormont est du nombre.

TABLE DES MATIERES.

Article I. *Extrait de quelques pièces curieuses & fugitives, avec des nouvelles de Littérature &c.* 157. Art. II. *Espagne & Portugal.* 183. Art. III. *France.* 192. Art. IV. *Italie, & en Turquie.* 201. Art. V. *Allemagne & dans les Etats du Nord.* 204. Art. VI. *Angleterre.* 209. Art. VII. *Hollande & aux Pays-Bas.* 223. Art. VIII. *Contenant la Naissance, le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.* 228.